



EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois	700 »	1.400 »
France et Colonies	Un an	1.350 »	2.700 »
	6 mois	900 »	1.600 »
Étranger	Un an	2.000 »	4.000 »
	6 mois	1.350 »	2.400 »

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :
 1° Une première partie ou édition partielle : dahir, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :
 Première ou deuxième partie..... 35 fr.
 Édition complète 55 fr.
 Années antérieures :
 Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :
 Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
 } 90 francs
 (Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'Agence Havas Marocaine, 129, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS

Avis important

Il est rappelé aux divers services du Protectorat que les abonnements au « Bulletin officiel » qui leur sont servis à titre remboursable, ne sont pas renouvelés d'office. Il leur appartient donc de se réabonner chaque année.

Ils sont invités à le faire dès maintenant afin d'éviter toute interruption dans le service du journal.

Les abonnements administratifs se distinguent par l'inscription sur la bande d'envoi de la mention « Ad. P. — N° » ou « Ad. C. — N° ». Ils arrivent tous à expiration le 31 décembre 1953.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Accidents du travail.

Arrêté résidentiel du 27 novembre 1953 modifiant l'arrêté résidentiel du 10 décembre 1948 déterminant les conditions d'application du dahir du 9 décembre 1948 accordant des majorations et des allocations aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit 1814

Arrêté résidentiel du 28 novembre 1953 modifiant l'arrêté résidentiel du 2 mars 1948 relatif à la détermination des rentes des victimes d'accidents du travail ou de leurs ayants droit 1814

Décision du directeur du travail et des questions sociales du 26 novembre 1953 modifiant la décision directoriale du 23 septembre 1949 déterminant le taux de la majoration à accorder aux victimes d'accidents du travail atteintes

d'une incapacité totale les obligeant, pour effectuer les actes ordinaires de la vie, à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne 1815

Composition et ressort des divers tribunaux criminels. Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2140, du 30 octobre 1953, page 1553 1815

TEXTES PARTICULIERS

Société anonyme chérifienne d'études minières, Société minière de Bou-Azzar et du Graara, Compagnie minière et métallurgique. — Concessions de mine. Arrêté viziriel du 16 septembre 1953 (6 moharrem 1378) instituant douze concessions de mine au profit de la Société anonyme chérifienne d'études minières..... 1815

Arrêté viziriel du 16 septembre 1953 (6 moharrem 1378) instituant trois concessions de mine au profit de la Société minière de Bou-Azzar et du Graara..... 1816

Arrêté viziriel du 16 septembre 1953 (6 moharrem 1378) instituant trois concessions de mine au profit de la Compagnie minière et métallurgique 1817

Union minière d'outre-mer pour la prospection et l'étude du sous-sol. — Domaine minier. Arrêté viziriel du 16 septembre 1953 (6 moharrem 1378) relatif au domaine minier de l'Union minière d'outre-mer pour la prospection et l'étude du sous-sol..... 1817

Hydraulique. Arrêté viziriel du 7 octobre 1953 (27 moharrem 1378) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'ain Cheurbana (contrôle civil de Sefrou) 1818

Agadir. — Taxes portuaires. Arrêté du directeur des travaux publics du 10 novembre 1953 complétant l'arrêté du 9 février 1953 fixant les taxes de remorquage, aconage, magasinage et autres opérations dans le port d'Agadir 1822

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

TEXTES PARTICULIERS

- Direction de l'intérieur.**
Arrêté résidentiel du 3 décembre 1953 maintenant exceptionnellement en fonction pendant le premier semestre de l'année 1954 les délégués du personnel au conseil d'administration du corps du contrôle civil 1822
- Arrêté résidentiel du 3 décembre 1953 maintenant exceptionnellement en fonction pendant le premier semestre de l'année 1954 les délégués du personnel à la commission d'avancement et au conseil de discipline du cadre des adjoints de contrôle 1822
- Direction des services de sécurité publique.**
Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 7 décembre 1953 portant ouverture d'un concours pour onze emplois de commissaire de police 1823
- Direction des finances.**
Arrêté du directeur des finances du 4 novembre 1953 modifiant l'arrêté directorial du 7 janvier 1952 fixant les conditions et le programme du concours pour l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire de la direction des finances 1823
- Arrêté du directeur des finances du 25 novembre 1953 portant ouverture d'un concours professionnel pour un emploi d'inspecteur principal de la taxe sur les transactions 1824
- Arrêté du directeur des finances du 26 novembre 1953 portant ouverture de concours internes pour le recrutement d'agents de constatation et d'assiette des services des impôts ruraux, des impôts urbains et de la taxe sur les transactions 1825
- Direction du commerce et de la marine marchande.**
Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 14 octobre 1953 fixant les conditions de recrutement pour l'emploi d'agent public de 1^{re} catégorie (décorateur) 1825

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

- Nominations et promotions 1825
- Admission à la retraite 1834
- Résultats de concours et d'examens 1834

AVIS ET COMMUNICATIONS

- Avis de concours pour l'emploi d'agent de constatation et d'assiette ou de recouvrement des cadres extérieurs de la direction des finances 1835
- Avis de concours pour les emplois d'ingénieur adjoint des travaux publics et d'adjoint technique de la France d'outre-mer 1836
- Avis aux importateurs 1836
- Additif à la liste des médecins spécialistes qualifiés en chirurgie générale 1836

Rectificatif à la liste des médecins spécialistes qualifiés en chirurgie générale publiée au « Bulletin officiel » n° 2099, du 16 janvier 1953 1836

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté résidentiel du 27 novembre 1963 modifiant l'arrêté résidentiel du 10 décembre 1943 déterminant les conditions d'application du dahir du 9 décembre 1943 accordant des majorations et des allocations aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit.

**LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,**

Vu le dahir du 9 décembre 1943 accordant des majorations et des allocations aux victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à leurs ayants droit, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 décembre 1943 déterminant les conditions d'application dudit dahir du 9 décembre 1943, tel que cet arrêté a été modifié et complété, notamment par l'arrêté du 13 décembre 1952,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le montant du salaire réel annuel minimum déterminé par l'article premier (3^e alinéa) de l'arrêté résidentiel susvisé du 10 décembre 1943 et servant de base au calcul des majorations attribuées en conformité des prescriptions du même article, est porté de 95.000 à 104.000 francs.

ART. 2. — Les dispositions de l'article premier ci-dessus entreront en vigueur le 1^{er} janvier 1954.

Rabat, le 27 novembre 1953

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le secrétaire général du Protectorat,

GEORGES HUTIN.

Références :

- Arrêté du 10-12-1943 (B.O. du 24-12-1943, p. 884) ;
— du 13-12-1952 (B.O. du 26-12-1952, p. 1685).

Arrêté résidentiel du 28 novembre 1953 modifiant l'arrêté résidentiel du 2 mars 1948 relatif à la détermination des rentes des victimes d'accidents du travail ou de leurs ayants droit.

**LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,**

Vu le dahir du 25 juin 1927 relatif à la réparation des accidents du travail ;

Vu l'arrêté résidentiel du 2 mars 1948 relatif à la détermination des rentes des victimes d'accidents du travail ou de leurs ayants droit et les arrêtés qui l'ont modifié,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le montant du salaire annuel prévu à l'article 2 de l'arrêté résidentiel susvisé du 2 mars 1948 est porté à

104.000 francs pour les accidents survenus à compter du 1^{er} janvier 1954.

Rabat, le 28 novembre 1953.

Pour le Commissaire résident, général
et par délégation,

Le secrétaire général du Protectorat,

GEORGES HUTIN.

Références :

Arrêté résidentiel du 2-3-1948 (B.O. du 5-3-1948, p. 261) ;
-- du 14-4-1948 (B.O. du 16-4-1948, p. 475) ;
-- du 15-3-1952 (B.O. du 28-3-1952, p. 463).

Décision du directeur du travail et des questions sociales du 26 novembre 1953 modifiant la décision directoriale du 23 septembre 1949 déterminant le taux de la majoration à accorder aux victimes d'accidents du travail atteintes d'une incapacité totale les obligeant, pour effectuer les actes ordinaires de la vie, à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne.

LE DIRECTEUR DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 juin 1927 concernant la réparation des accidents du travail, notamment son article 3, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 21 mai 1943 relatif à la majoration à accorder aux victimes d'accidents du travail atteintes d'une incapacité totale les obligeant, pour effectuer les actes ordinaires de la vie, à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne, modifié par l'arrêté du 4 juillet 1945, notamment son article premier ;

Vu la décision du directeur du travail et des questions sociales du 23 septembre 1949 déterminant le taux de la majoration à accorder aux victimes d'accidents du travail atteintes d'une incapacité totale les obligeant, pour effectuer les actes ordinaires de la vie, à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne, telle que cette décision a été modifiée les 7 mai et 29 septembre 1951 et 15 novembre 1952,

DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE. -- Le montant de la majoration minimum de rente à allouer à la victime d'un accident du travail atteinte d'une incapacité totale l'obligeant, pour effectuer les actes ordinaires de la vie, à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne, est porté à 104.000 francs à compter du 1^{er} janvier 1954.

Rabat, le 26 novembre 1953.

R. MARGAT.

Références :

Décision du 23-9-1949 (B.O. du 30-9-1949, p. 1250) ;
-- du 29-9-1951 (B.O. du 2-11-1951, p. 1703) ;
-- du 15-11-1952 (B.O. du 26-12-1952, p. 1686).

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2140, du 30 octobre 1953, page 1553.

Arrêté viziriel du 9 septembre 1953 (29 hija 1372) fixant la composition et le ressort des divers tribunaux coutumiers.

DÉSIGNATION DES TRIBUNAUX COUTUMIERS de première instance et d'appel	SIÈGES	TRIBUNAUX OU FRACTIONS DU RESSORT
	<i>Au lieu de :</i>	
Tribunal coutumier des Akhssas du Plateau. Tribunal coutumier des Aït-Erka.	Tleta-des-Akhssas. Bou-Izakarn.	Aït-Shaq--Aït-Brun de la Montagne. Aït-Erka.
	<i>Lire :</i>	
Tribunal coutumier des Akhssas du Plateau. Tribunal coutumier des Aït-Erka.	Tleta-des-Akhssas. Bou-Izakarn.	Akhssas du Plateau et Aït-Brihim de la Montagne. Aït-Erkha.

TEXTES PARTICULIERS.

Arrêté viziriel du 16 septembre 1953 (6 moharrem 1373) instituant douze concessions de mine au profit de la Société anonyme chérifienne d'études minières.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 16 avril 1951 (9 rejeb 1370) portant règlement minier et notamment l'article 80 ;

Vu les demandes déposées le 29 décembre 1950 par la Société anonyme chérifienne d'études minières et enregistrées sous les numéros 58 à 69 inclus, à l'effet d'obtenir douze concessions de mine de deuxième catégorie dérivant respectivement des permis d'exploitation n° 643, 644, 645, 647, 651, 652, 653, 654, 657, 752, 756, 757 ;

Vu la décision en date du 12 février 1951 de l'ingénieur en chef des mines, chef de la division des mines et de la géologie ordonnant la mise à l'enquête du 1^{er} mars au 1^{er} juin 1951 ;

Vu les numéros du *Bulletin officiel* des 23 février 1951, 3 mars 1951, 6 avril 1951 et 4 mai 1951 dans lesquels la décision de mise à l'enquête et l'extrait des demandes ont été insérés ;

Vu les certificats d'affichage au siège de la région de Marrakech, du cercle d'Ouarzazate, du tribunal de première instance de Marrakech et de la conservation de la propriété foncière de Marrakech ;

Vu l'avis du service des mines en date du 6 février 1953 informant le requérant qu'il est admis, pendant une période de trois mois commençant le 15 février 1953, à prendre connaissance des plans définitifs des concessions déposés au service des mines à Rabat et à présenter ses observations ;

Vu les dossiers des enquêtes auxquelles il a été procédé, closes le 15 mai 1953 ;

Sur le rapport du directeur de la production industrielle et des mines,

ARTICLE PREMIER. — Douze concessions de mine de deuxième catégorie, dont les positions sont définies ci-dessous, sont accordées à la Société anonyme chérifienne d'études minières sous les conditions et réserves du dahir du 16 avril 1951 (9 rejeb 1370) portant règlement minier.

Chaque concession a la forme d'un polygone dont les sommets désignés par des lettres ont les coordonnées Lambert suivantes :

	X	Y
1° Concession n° 58 :		
A	306.835	52.471
B	310.835	52.393
C	310.759	48.393
D	306.758	48.470
2° Concession n° 59 :		
A	310.835	52.393
B	314.835	52.318
C	314.760	48.317
D	310.759	48.393
3° Concession n° 60 :		
A	308.912	56.432
B	312.912	56.357
C	312.836	52.356
D	308.835	52.432
4° Concession n° 61 :		
A	315.824	56.292
B	319.824	56.220
C	319.752	52.219
D	315.750	52.291
5° Concession n° 62 :		
A	312.912	56.342
B	315.824	56.292
C	315.750	52.291
D	314.835	52.308
E	314.835	52.318
F	312.836	52.356
6° Concession n° 63 :		
A	317.896	60.257
B	321.896	60.185
C	321.824	56.185
D	317.823	56.257
7° Concession n° 64 :		
A	319.824	56.220
B	323.824	56.149
C	323.753	52.148
D	319.752	52.219
8° Concession n° 65 :		
A	321.896	60.185
B	325.896	60.114
C	325.826	56.113
D	321.824	56.185
9° Concession n° 66 :		
A	325.896	60.114
B	329.896	60.044
C	329.827	56.043
D	325.826	56.113
10° Concession n° 67 :		
A	301.635	52.572
B	305.636	52.493
C	305.557	48.492
D	301.556	48.571

11° Concession n° 68 :

A	300.912	56.588
B	304.912	56.509
C	304.833	52.509
D	300.833	52.587

12° Concession n° 69 :

A	304.912	56.509
B	308.912	56.432
C	308.835	52.432
D	304.833	52.509

ART. 2. — Ces concessions prendront effet à compter de la date de la publication du présent arrêté au *Bulletin officiel*. Deux exemplaires, dûment certifiés conformes, des plans des concessions, seront remis au conservateur de la propriété foncière de Marrakech.

Fait à Rabat, le 6 moharrem 1373 (16 septembre 1953)

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 12 octobre 1953.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 16 septembre 1953 (6 moharrem 1373) instituant trois concessions de mine au profit de la Société minière de Bou-Azzèr et du Graara.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 16 avril 1951 (9 rejeb 1370) portant règlement minier et notamment l'article 80 ;

Vu les demandes déposées le 1^{er} mars 1951 par la Société minière de Bou-Azzèr et du Graara et enregistrées sous les numéros 74, 75, 76, à l'effet d'obtenir trois concessions de mine de deuxième catégorie dérivant des permis d'exploitation n° 508, 513 et 514 ;

Vu la décision en date du 17 mai 1951 de l'ingénieur en chef des mines, chef de la division des mines et de la géologie, ordonnant la mise à l'enquête des demandes susvisées, du 15 juin 1951 au 15 septembre 1951 ;

Vu les numéros du *Bulletin officiel* des 8 juin 1951, 15 juin 1951, 13 juillet 1951 et 17 août 1951 dans lesquels la décision de mise à l'enquête et l'extrait des demandes ont été insérés ;

Vu les certificats d'affichage au siège de la région de Marrakech, du territoire d'Ouarzazate, du tribunal de première instance de Marrakech et du service de la conservation de la propriété foncière de Marrakech ;

Vu l'avis du service des mines en date du 27 août 1952, publié au *Bulletin officiel* du 5 septembre 1952, informant le requérant qu'il est admis, pendant une période de trois mois commençant le 8 septembre 1952, à prendre connaissance des plans définitifs des concessions déposés au service des mines à Rabat et à présenter ses observations ;

Vu les dossiers des enquêtes auxquelles il a été procédé, closes le 8 décembre 1952 ;

Sur le rapport du directeur de la production industrielle et des mines,

ARTICLE PREMIER. — Trois concessions de deuxième catégorie, dont les positions sont définies ci-dessous, sont accordées à la Société minière de Bou-Azzèr et du Graara sous les conditions et réserves du dahir du 16 avril 1951 (9 rejeb 1370) portant règlement minier.

Chaque concession est délimitée par un polygone dont les sommets désignés par des lettres ont les coordonnées sud Lambert suivantes, calculées en géodésie de reconnaissance occidentale :

	X	Y
1° Concession n° 74 :		
A	345.982	396.664
B	349.979	396.610
C	349.925	392.611
D	345.927	392.666
2° Concession n° 75 :		
A	360.204	392.652
B	364.203	392.604
C	364.154	388.605
D	360.154	388.653
3° Concession n° 76 :		
A	364.203	392.604
B	368.201	392.555
C	368.153	388.557
D	364.154	388.605

ART. 2. — Ces concessions prendront effet à compter de la date de la publication du présent arrêté au *Bulletin officiel*. Deux exemplaires, dûment certifiés conformes, des plans des concessions seront remis au conservateur de la propriété foncière de Marrakech.

Fait à Rabat, le 6 moharrem 1373 (16 septembre 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 octobre 1953.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 16 septembre 1953 (6 moharrem 1373) instituant trois concessions de mine au profit de la Compagnie minière et métallurgique.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 16 avril 1951 (9 rejeb 1370) portant règlement minier et notamment l'article 80 ;

Vu les demandes déposées le 16 février 1952 par la Compagnie minière et métallurgique et enregistrées sous les numéros 108, 109, 110, à l'effet d'obtenir trois concessions de mine de deuxième catégorie dérivant respectivement des permis d'exploitation n° 507, 563 et 564 ;

Vu la décision en date du 17 juin 1952 du chef de la division des mines et de la géologie ordonnant la mise à l'enquête du 11 août au 11 novembre 1952 et la décision en date du 26 novembre 1952 prorogeant cette enquête jusqu'au 11 janvier 1953 ;

Vu les numéros du *Bulletin officiel* des 27 juin 1952, 15 août 1952, 5 décembre 1952 et 9 janvier 1953 dans lesquels la décision de mise à l'enquête et l'extrait des demandes ont été insérés ;

Vu les certificats d'affichage au siège de la région de Marrakech, du territoire de Marrakech, du tribunal de première instance de Marrakech et de la conservation de la propriété foncière de Marrakech ;

Vu l'avis du service des mines en date du 31 janvier 1953 informant le requérant qu'il est admis, pendant une période de trois mois commençant le 9 février 1953, à prendre connaissance des plans définitifs des concessions déposés au service des mines à Rabat et à présenter ses observations ;

Vu les dossiers des enquêtes auxquelles il a été procédé, closes le 9 mai 1953 ;

Sur le rapport du directeur de la production industrielle et des mines,

ARTICLE PREMIER. — Trois concessions de mine de deuxième catégorie dont les positions sont définies ci-dessous, sont accordées à la Compagnie minière et métallurgique sous les conditions et réserves du dahir du 16 avril 1951 (9 rejeb 1370) portant règlement minier.

Chaque concession a la forme d'un polygone dont les sommets désignés par des lettres ont les coordonnées Lambert suivantes :

	X	Y
1° Concession n° 108 :		
A	235.299	148.030
B	239.297	147.923
C	239.190	143.925
D	235.192	144.032
2° Concession n° 109 :		
A	239.322	148.923
B	243.321	148.818
C	243.216	144.820
D	239.218	144.925
3° Concession n° 110 :		
A	233.247	146.084
B	235.246	146.030
C	235.192	144.031
D	237.191	143.977
E	237.138	141.978
F	233.140	142.086

ART. 2. — Ces concessions prendront effet à compter de la date de la publication du présent arrêté au *Bulletin officiel*. Deux exemplaires, dûment certifiés conformes, des plans des concessions seront remis au conservateur de la propriété foncière de Marrakech.

Fait à Rabat, le 6 moharrem 1373 (16 septembre 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 octobre 1953.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 16 septembre 1953 (6 moharrem 1373) relatif au domaine minier de l'Union minière d'outre-mer pour la prospection et l'étude du sous-sol.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'article 118 du dahir du 16 avril 1951 (9 rejeb 1370) portant règlement minier ;

Vu la demande présentée le 12 mai 1953 par l'Union minière d'outre-mer pour la prospection et l'étude du sous-sol,

ARTICLE UNIQUE. — L'Union minière d'outre-mer pour la prospection et l'étude du sous-sol est autorisée à acquérir directement ou indirectement la majorité des intérêts dans des permis de recherche, permis d'exploitation et concessions de deuxième catégorie au nombre de cinquante au maximum.

Fait à Rabat, le 6 moharrem 1373 (16 septembre 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 octobre 1953.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 7 octobre 1953 (27 moharrem 1373) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Cheurbana (contrôle civil de Sefrou).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) relatif à l'application du dahir susvisé du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 19 mai au 13 août 1952 dans la circonscription de contrôle civil de Sefrou ;

Vu les procès-verbaux de la commission d'enquête en date des 28 juillet et 11 septembre 1952 ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Cheurbana (contrôle civil de Sefrou) sont homologuées conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté viziriel susvisé du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux.

ART. 2. — Les droits d'eau sur l'aïn Cheurbana, tels qu'ils sont définis par le dahir susvisé du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332), sont fixés conformément au tableau ci-après, Q étant le débit total de l'oued jaugé juste en amont des irrigations :

NOM DES PROPRIETAIRES	NUMERO des parcelles et des titres fonciers	SUPERFICIES des parcelles		DROITS D'EAU reconnus
		HA. A. CA.	Débit total = Q	
Domaine public				410/7.500
<i>1^{er} secteur. — Seguias Tidmamine et Tazitounine.</i>				
Mohand ou Haddou N'Aïcha Ali	1	19 62		20/7.500
Hoceïn ou Ben Hamini	2	4 12		4/7.500
Saïd ou Ben Hamini	3	5 70		6/7.500
Ali ou Ben Hamini	4	3 36		3/7.500
Lahcène ou Chaïb	5	7 06		7/7.500
Hammou ou Lhoceïn ou Alla ..	6	6 20		6/7.500
Mohand et Saïd ou Hammou oulad Aïcha Kerrou	7	12 80		13/7.500
Khedija bent Ito Ali	8	10 38		10/7.500
Mohand et Saïd ou Lhoceïn ou Alla	9	45 38		45/7.500
Mohand et Saïd ou Lhoceïn ou Alla	10	21 56		22/7.500
Saïd ou Berrekia	11	10 20		10/7.500
Lhoceïn ou Berrekia	12	19 62		20/7.500
Mohand ou Radi et Ali ou Radi ..	13	17 72		18/7.500
Lhoceïn ou Haddou ou Hammou	14	18 30		18/7.500
Thami ou Malik	15	11 96		12/7.500
Mouloud ou Malik et Driss ou Malik	16	8 51		9/7.500
Mohand ou Malik	17	7 83		8/7.500
Ali ou Berrekia	18	13 15		13/7.500
Lhoceïn ou Berrekia	19	29 08		29/7.500
Lahcène ou Rhenima	20	7 20		7/7.500
Mohand ou Rabi	21	12 92		13/7.500
Mohand ou Lehboub el Hasnaoui	22	11 16		11/7.500
Mohand ou Ali ou Ahmed	23	21 73		22/7.500
Mohand ou Assou	24	7 98		8/7.500
Driss ou Chaïb	25	3 94		4/7.500

NOM DES PROPRIETAIRES	NUMERO des parcelles et des titres fonciers	SUPERFICIES des parcelles		DROITS D'EAU reconnus
		HA. A. CA.	Débit total = Q	
Hammou ou Chaïb	26	4 15		4/7.500
Lhoceïn ou Berrekia	27	30 24		30/7.500
Lahcène ou Rhenima	28	4 07		4/7.500
Mohand ou Hammou ou Kadir (titre n° 2336 F.)	29	14 84		15/7.500
Lahcène ou Rhenima	30	4 50		5/7.500
Lhoceïn ou Berrekia	31	9 85		10/7.500
Mohand ou Radi	32	5 40		5/7.500
Mohand Azarrad (héritiers) et Mohand ou Mohamed Azarrad ..	33	10 80		11/7.500
Saïd ou Ali Azarrad	34	19 38		19/7.500
Saïd ou Berrekia	35	12 09		12/7.500
Saïd ou Lahcène (héritiers)	36	43 00		43/7.500
Lahcène ou Rami	37	20 01		20/7.500
Yamena Haddou ou Ben Alla ..	38	7 20		7/7.500
Mohand ou Saïd ou Ali ou Ahmed	39	15 12		15/7.500
Khedija Lhoceïn (épouse Hammou el Kaïssi)	40	16 52		17/7.500
Lahcène ou Rami	41	41 19		41/7.500
Lahcène ou Lehboub el Hasnaoui	42	21 43		21/7.500
Habous Aït Lahcène	43	23 37		23/7.500
Ali ou Berrekia	44	7 65		8/7.500
Lhoceïn ou Berrekia	45	28 87		29/7.500
Saïd ou Berrekia	46	6 24		6/7.500
Lahcène ou Rhenima	47	9 98		10/7.500
Mohand ou Assou	48	13 52		14/7.500
Mimoun ou Kessous	49	16 98		17/7.500
Mohand ou Hammou ou Kadir ..	50	18 37		18/7.500
Mimoun ou Hamou ..	51	4 83		5/7.500
Mouloud ou Hammou, frères }	52	4 55		5/7.500
Saïd ou Hammou, frères }	53	5 55		6/7.500
Mohand ou Lahcène Azarrad	54	6 30		6/7.500
Rekia Lhoceïn	55	16 88		17/7.500
Mohand ou Hammou et Saïd ou Hammou N'Aïcha Kerrou	56	25 97		26/7.500
Aomar ou Mohand et Zineb Lahcène	57	19 96		20/7.500
Mohand ou Assou	58	13 54		14/7.500
Saïd ou Haddou ou Ben Alla ..	59	8 93		9/7.500
Mohand ou Hammou ou Kadir ..	60	11 34		11/7.500
Lahcène ou Rami	61	42 66		43/7.500
Ali ou Berrekia	62	19 42		19/7.500
Lahcène ou Rhenima	63	6 75		7/7.500
Saïd ou Berrekia	64	21 36		21/7.500
Ali ou Berrekia	65	23 69		24/7.500
Lhoceïn ou Berrekia	66	84 76		85/7.500
Lahcène ou Rhenima	67	3 30		3/7.500
Lahcène ou Rhenima	68	33 56		34/7.500
Mohand ou Lhaj Sebaoui (héritiers)	69	18 88		19/7.500
Lhoceïn ou Hammou	70	49 90		50/7.500
Hammou ou Chaïb	71	23 60		24/7.500
Driss ou Chaïb	72	10 05		10/7.500
Haddou ou Chaïb	73	21 36		21/7.500
Lahcène ou Rhenima	74	4 83		5/7.500
Lhoceïn ou Berrekia	75	15 30		15/7.500
Lahcène ou Rami	76	21 99		22/7.500
Driss ou Saïd	77	7 39		7/7.500
Lahcène ou Chaïb	78	18 40		18/7.500
Driss ou Chaïb	79	17 85		18/7.500
Mouloud ou Malik	80	25 55		26/7.500
Lahcène ou Rami	81	19 04		19/7.500
Lahcène ou Rami	82	21 49		21/7.500
Mohand ou Thami ou Malik ..	83	27 72		28/7.500
Lahcène ou Rami	84	13 60		14/7.500
Mohand ou Mimoun	85	6 88		7/7.500

NOM DES PROPRIÉTAIRES	NUMÉRO des parcelles et des titres fonciers	SUPERFICIES des parcelles	DROITS D'EAU reconnus
Hamou ou Mimoun	86	29 12	29/7.500
Mohand ou Alla (héritiers)	87	6 84	7/7.500
Lahboub ou Mohand ou Bougrine	88	49 42	49/7.500
Sidi Abdelkrim ou Sidi Lahcène	89	44 37	44/7.500
Mimoun ou Lahcène ou Naceur	90	21 00	21/7.500
Mohand ou Addou	91	64 51	65/7.500
Mohand ou Alla (héritiers)	92	4 06	4/7.500
Mimouna Lahcène	93	8 60	9/7.500
Mohand ou Lahcène	94	7 15	7/7.500
Bougrine ou Lahcène	95	7 00	7/7.500
Ali ou Lahcèn frères	96	10 72	11/7.500
Hammou ou Mimoun	97	15 50	16/7.500
Mohand ou Lahcène	98	16 64	17/7.500
Haddou ou Mohand ou Bougrine	99	37 46	37/7.500
Mohand ou Thami ou Malik	100	11 30	11/7.500
Mohand ou Alla (héritiers)	101	8 73	9/7.500
Mohand ou Lhoceïn	102	12 19	12/7.500
Mohand ou Alla (héritiers)	103	20 43	20/7.500
Mohand ou Alla (héritiers)	104	11 45	11/7.500
Aomar ou Mohand ou Bougrine	105	6 00	6/7.500
Hadda Lhoceïn	106	5 06	5/7.500
Thami ou Malik	107	4 58	5/7.500
Sidi Abdelkrim ou Sidi Lahcène	108	20 64	21/7.500
Mimoun ou Lhaj	109	4 77	5/7.500
Lhoceïn ou Haddou	110	1 66	2/7.500
Saïd ou Mimoun	111	1 54	2/7.500
Mohand ou Alla (héritiers)	112	6 31	6/7.500
Zohra el Alahmia	113	2 65	3/7.500
Haddou ou Mohand ou Bougrine	114	7 52	8/7.500
Aomar ou Mohand ou Bougrine	115	29 44	22/7.500
Mimoun ou Bougrine ould Zineb Aomar	116	2 50	3/7.500
Haddou ou Mohand ou Bougrine	117	2 52	3/7.500
Mohand ou Thami ou Malik	118	6 05	6/7.500
Lhoceïn ou Bougrine ould Zineb Aomar	119	3 00	3/7.500
Mohand ou Haddou	120	40	1/7.500
Haddou ou Mohand ou Bougrine	121	1 76	2/7.500
Haddou ou Mohand ou Bougrine	122	7 42	7/7.500
Mohand ou Haddou	123	6 45	6/7.500
Mimouna Lahcène	124	4 00	4/7.500
Mimoun ou Bougrine ould Zineb Aomar	125	12 07	12/7.500
Mohand ou Aomar	126	10 69	11/7.500
Mohand ou Lhoceïn	127	30 38	30/7.500
Mimoun ou Raho	128	13 80	14/7.500
Mohand ou Hammou ou Kadir (titre n° 2254 F.)	129	15 72	16/7.500
Mimoun ou Raho	130	12 06	12/7.500
Lahcène ou Rhenima	131	8 84	9/7.500
Saïd ou Berrekia	132	10 40	10/7.500
Lhoceïn ou Berrekia	133	14 08	14/7.500
Haddou ou Ali Jerradi	134	13 27	13/7.500
Mohand ou Radi	135	49 71	50/7.500
Mohand ou Assou	136	13 20	13/7.500
Mohand ou Radi	137	11 10	11/7.500
Lahcène ou Lehboub el Hasnaoui	138	29 02	29/7.500
Mohand ou Ben Hammi	139	27 82	28/7.500
Mohand ou Radi	140	14 76	15/7.500

NOM DES PROPRIÉTAIRES	NUMÉRO des parcelles et des titres fonciers	SUPERFICIES des parcelles	DROITS D'EAU reconnus
Khedija Lhoceïn (épouse Ham-mou el Kaïssi)	141	12 48	12/7.500
Mohand ou Ali ou Ahmedi	142	18 50	19/7.500
Lhoceïn ou Berrekia	143	22 46	22/7.500
Mohand ou Ali ou Ahmed	144	28 10	28/7.500
Habous Aït Alla de Cheurbana	145	15 60	16/7.500
TOTAL du 1 ^{er} secteur.....			2.311/7.500
2 ^e secteur. — Segouia Dhar.			
Lahcène ou Kessou	146	14 32	14/7.500
Mohand ou Hammou ou Kaddir	147	9 68	10/7.500
Lahcène ou Rami	148	9 57	10/7.500
Saïd ou Ben Rami	149	2 52	3/7.500
Ali ben Haïmi	150	3 30	3/7.500
Lhoceïn ou Berrekia	151	14 01	14/7.500
Saïd ou Hammou	152	10 45	10/7.500
Mimoun ou Kessou	153	12 83	13/7.500
Lahcène ou Malik	154	9 69	10/7.500
Thami ou Malik	155	24 09	24/7.500
Hammou ou Lhoceïn ou Lhaj	156	9 41	9/7.500
Mohand ou Hammou ou Kadir	157	13 05	13/7.500
Mohand ou Ali ou Ahmed	158	9 93	10/7.500
Mohand ou Saïd N'Ali ou Ahmed	159	8 64	9/7.500
Mohand ou Lhoceïn	160	17 12	17/7.500
Driss ou Chaïb (titre n° 2254 F.)	161	16 19	16/7.500
Saïd ou Berrekia	162	7 14	7/7.500
Saïd ou Haddou ou Ben Alla	163	6 42	6/7.500
Hammou ou Lhoceïn ou Alla	164	21 58	22/7.500
Haddou ou Chaïb	165	11 22	11/7.500
Khedija Haddou ou Ben Alla	166	12 35	12/7.500
Ali ou Ben Hammi	167	3 61	4/7.500
Lhoceïn ou Ben Hammi	168	1 75	2/7.500
Saïd ou Ben Hammi	169	2 10	2/7.500
Saïd ou Berrekia	170	20 69	21/7.500
Lhoceïn ou Berrekia	171	17 25	17/7.500
Lhoceïn ou Berrekia	172	9 31	9/7.500
Mohand ou Ali ou Ahmed	173	5 58	6/7.500
Lhoceïn ou Haddou ou Hammou	174	34 06	34/7.500
Lhoceïn ou Berrekia	175	6 12	6/7.500
Lahcène ou Rhenima	176	3 60	4/7.500
Saïd ou Ali ou Malik	177	30 51	31/7.500
Mohand ou Tami ou Malik	178	22 13	22/7.500
Lahcène Azarrad	179	11 22	11/7.500
Sefia Malik	180	6 60	7/7.500
Aomar ou Saïd el Herir et con-sorts (titre n° 2705 F.)	181	14 50	15/7.500
Rekia Hassane, dite « Taha-sannt », et Itto Lhaj	182	10 42	10/7.500
Mohand ou Lahcène Azarrad	183	8 55	9/7.500
Lhoceïn ou El Rhezouani	184	24 38	24/7.500
Mohand ou Lhoceïn et Saïd ou Mohand	185	24 96	25/7.500
Lahcène ou Rhenima	186	22 55	23/7.500
Mohand ou Lhoceïn	187	16 20	16/7.500
Saïd ou Berrekia	188	20 28	20/7.500
Lahcène ou Rhenima	189	9 86	10/7.500
Saïd ou Haddou ou Ben Alla	190	13 18	13/7.500
Lahcène ou Rami	191	6 90	7/7.500
Hammou ou Lhoceïn ou Alla	192	15 12	15/7.500
Mouloud ou Hammou	193	15 20	15/7.500
Hammou ou Lhoceïn ou Allal	194	15 02	15/7.500
Mohand ou Hammou ou Kadir	195	15 84	16/7.500

(1) Irriguants de la segouia Igourèr, dérivée de la segouia Dhar. Total : 52 a. 61 ca.

NOM DES PROPRIÉTAIRES	NUMÉRO des parcelles et des titres fonciers	SUPERFICIES des parcelles		DROITS D'EAU reconnus
		HA.	A. CA.	
Lhoceïn ou Haddou ou Ham- mou	196	20	75	21/7.500
Saïd ou Ali Azarrad	197	31	92	32/7.500
Hammou el Kaïssi (R. 5199 F.) Khedija Lhoceïn (épouse El Kaïssi)	198	15	16	15/7.500
Mohand ou Hassou	199	10	80	11/7.500
Habous Aït Alla	200	32	10	32/7.500
Mohand ou Lahboub el Has- naoui	201	12	35	12/7.500
Mohand ou Lahboub el Has- naoui	202	16	36	16/7.500
Rekia Hassane, dite « Tzhas- sanet », et Itto Hadj	203	11	12	11/7.500
Lhoceïn ou Saïd et Mimoun ou Saïd	204	11	26	11/7.500
Mohand ou Saïd ou Ali ou Ahmed	205	25	24	25/7.500
Zineb Ali ou Ahmed	206	11	80	12/7.500
Mohand ou Lahj es Sebaoui (héritiers)	207	26	82	27/7.500
Lhoceïn ou Berrekia	208	25	74	26/7.500
Lahcène ou Rami	209	19	80	20/7.500
Lhoceïn ou Saïd el Rhezouani ..	210	19	00	19/7.500
Lahcène ou Rami	211	28	00	28/7.500
Lhoceïn ou Berrekia	212	25	65	26/7.500
Mimoun ou Hammou	213	7	50	8/7.500
Mohand ou Haddou N'Aïcha Ali. Mimoun ou Saïd	214	17	92	18/7.500
Mohand ou Saïd	215	8	70	9/7.500
Mohand ou Lahboub el Has- naoui	216	2	40	2/7.500
Lhoceïn ou Berrekia	217	39	67	40/7.500
Hammou ou Chaïb (T. n° 2254 F.) Lhoceïn ou Berrekia	218	15	39	15/7.500
Lhoceïn ou Berrekia	219	22	80	23/7.500
Ali ou Berrekia	220	17	16	17/7.500
Lahcène ou Rhenima	221	14	40	14/7.500
Lhoceïn ou Haddou el Hasnaoui. Mohand ou Radi et Ali ou Radi. Saïd ou Berrekia	222	8	81	9/7.500
Mohand ou Radi et Ali ou Radi. Saïd ou Berrekia	223	18	90	19/7.500
Saïd ou Berrekia	224	35	18	35/7.500
Mohand ou Haddou N'Aïcha Ali. Hammou ou Lhoceïn ou Lahj ..	225	11	05	11/7.500
Mohand ou Lahj es Sebaoui (héritiers)	226	7	84	8/7.500
Mohand ou Lahj es Sebaoui (héritiers)	227	6	45	6/7.500
Mohand ou Assou	228	6	02	6/7.500
Saïd ou Haddou ou Ben Alla ..	229	22	32	22/7.500
Lahcène ou Rami	230	22	11	22/7.500
Lhoceïn ou Lahboub el Has- naoui	231	25	39	25/7.500
Mimoun ou Raho	232	38	03	38/7.500
Mohand ou Ali ou Ahmed	233	48	24	48/7.500
Mohand ou Lhoceïn et Saïd ou Lhoceïn ou Alla	234	12	25	12/7.500
Lahcène ou Chaïb (T. n° 2254 F.) Mohand ou Radi Ali ou Radi et Fatma Radi	235	17	36	17/7.500
Habous Aït Alla de Cheurbana. Mohand Azarrad	236	18	10	18/7.500
Hammou el Kaïssi (acquise de Lahcène Azerrad), non immat- riculée	237	11	25	11/7.500
Mohand ou Lhoceïn et Saïd ou Lhoceïn ou Alla	238	15	60	16/7.500
Aomar ou Saïd el Herir et con- sorts (T. n° 2705 F.)	239	5	50	6/7.500
Habous Aït Alla de Cheurbana. Mouloud ou Hammou	240	11	50	12/7.500
Lhoceïn ou Berrekia	241	15	75	16/7.500
Saïd ou Berrekia et Ali ou Ber- rekia	242	30	67	31/7.500
Lhoceïn ou Berrekia	243	15	47	15/7.500
Saïd ou Berrekia	244	4	55	5/7.500
Lahcène ou Rhenima	245	3	25	3/7.500
Mimoun ou Hamou	246	25	67	26/7.500
Mohand ou Hammou ou Kadir. Lhoceïn ou Saïd et Mimoun ou Saïd	247	14	50	15/7.500

NOM DES PROPRIÉTAIRES	NUMÉRO des parcelles et des titres fonciers	SUPERFICIES des parcelles		DROITS D'EAU reconnus
		HA.	A. CA.	
Khedija Lhoceïn (épouse El Kaïssi)	248	12	54	13/7.500
Mohand ou Haddou ou Assou ..	249	26	82	27/7.500
Mohand ou Hammou N'Aïcha Kerrou	250	44	94	45/7.500
Lahcène ou Lahboub et Saïd ou Lahboub el Hasnaoui	251	14	36	14/7.500
Lahcène ou Kessou	252	32	46	32/7.500
Fatma Radi et Itto Mohand ..	253	16	38	16/7.500
Lahcène ou Rhenima	254	7	74	8/7.500
Ali ou Berrekia	255	9	84	10/7.500
Hammou ou Chaïb	256	14	30	14/7.500
Ali ou Ben Hammi	257	17	10	17/7.500
Saïd ou Ben Hammi	258	23	97	24/7.500
Lhoceïn ou Berrekia	259	18	98	19/7.500
Mohand ou Hammou N'Aïcha Kerrou	260	31	58	32/7.500
Mimoun ou Kessou	261	32	89	33/7.500
Mohand ou Tami ou Malik	262	61	64	62/7.500
Lhoceïn ou Berrekia	263	38	05	38/7.500
Mohand ou Hammou ou Kadir (T. n° 2254 F.)	264	35	23	35/7.500
Lahcène ou Mohand ou Yahia. Lahcène ou Rami	265	19	52	20/7.500
Saïd ou Ben Hammi	266	18	73	19/7.500
Lhoceïn ou Ben Hammi	267	3	72	4/7.500
Ali ou Ben Hammi	268	5	53	6/7.500
Khedija Haddou ou Ben Alla ..	269	3	65	4/7.500
Khedija Assou	270	26	54	27/7.500
Mohand ou Assou	271	7	31	7/7.500
Haddou ou Chaïb	272	26	88	27/7.500
Habous Aït Alla de Cheurbana. Aomar ou Saïd el Herir et con- sorts	273	12	38	12/7.500
Zineb Lahcène, dite « Taakat ». Lhoceïn ou Berrekia	274	27	05	27/7.500
Aomar ou Saïd el Herir et con- sorts (T. n° 2705 F.)	275	19	04	19/7.500
Lhoceïn ou Saïd et Mimoun ou Saïd	276	15	80	16/7.500
Lahcène ou Rhenima	277	16	75	17/7.500
Saïd ou Ali ou Malik	278	45	52	46/7.500
Lahcène ou Rhenima	279	13	37	13/7.500
Saïd ou Ali ou Malik	280	7	00	7/7.500
Lhoceïn ou Thami ou Malik ..	281	14	44	14/7.500
Lahcène ou Rhenima	282	30	86	31/7.500
Lahcène ou Saïd Chaaboune ..	283	16	04	16/7.500
Yamena Ali ou Ahmed	284	21	55	22/7.500
Rekia Hassane, dite « Tahas- sanet », et Ittohadj	285	14	00	14/7.500
Lhoceïn ou Saïd	286	39	76	40/7.500
Mimoun ou Kessou	287	43	09	43/7.500
Lahcène ou Kessou	288	29	44	29/7.500
Héritiers de Mohand ou Ali ..	289	26	41	26/7.500
Lahcène ou Chaïb	290	13	77	14/7.500
Driss ou Ali ou Ahmed	291	14	85	15/7.500
Lhoceïn ou Berrekia	292	19	30	19/7.500
Saïd ou Berrekia	293	11	95	12/7.500
Yamena Ali ou Ahmed	294	10	86	11/7.500
Ali ou Berrekia	295	10	34	10/7.500
Saïd ou Berrekia	296	10	80	11/7.500
Ali ou Berrekia	297	8	69	9/7.500
Lahcène ou Kessou	298	17	69	18/7.500
Rekia Hassane, dite « Tahas- sanet », et Ittohadj	299	14	59	15/7.500
Lhoceïn ou Saïd et Mimoun ou Saïd	300	28	85	29/7.500
Rekia Hassane, dite « Tahas- sanet », et Ittohadj	301	12	54	13/7.500
Lhoceïn ou Thami ou Malik ..	302	23	07	23/7.500

NOM DES PROPRIÉTAIRES	NUMÉRO des parcelles et des titres fonciers	SUPERFICIES des parcelles	DROITS D'EAU reconnus
Aomar ou Saïd el Herir et con- sorts (T. n° 2705 F.)	304	19 33	19/7.500
Lhoceïn ou Berrekia	305	14 70	15/7.500
Saïd ou Berrekia	306	1 55	2/7.500
Ali ou Berrekia	307	3 60	4/7.500
Saïd ou Berrekia	308	4 59	5/7.500
Mimoun ou Kessou	309	23 32	23/7.500
Lahcène ou Kessou	310	17 45	17/7.500
Moulay Abdesslem ben Larbi Laadlouni (T. n° 3525 F.)	311	19 36	19/7.500
Lahcène ou Mohand et Saïd ou Mohand	312	9 72	10/7.500
Habous Aït Lahcène de Cheur- bana	313	1 17 28	117/7.500
Mohand ou Lahcène Yazrhi	314	49 40	49/7.500
Mohand ou Haddou N'Aïcha Ali	315	15 08	15/7.500
Lahcène ou Lehboub et con- sorts El Hasnaoui	316	17 36	17/7.500
Fatma Radi et Itto Mohand	317	34 51	35/7.500
Lhoceïn ou Hammou	318	9 01	9/7.500
Haddou ou Ali et Lahcène ou Ali ou Ahmed	319	27 67	28/7.500
Lhoceïn ou Hammou	320	10 26	10/7.500
Haddou ou Ali ou Hamed	321	4 10	42/7.500
Moulay Abdeslem ben Larbi (T. n° 3525 F.)	322	60 34	60/7.500
Mimoun ou Mohand ou Lhadj et consorts	323	2 51 55	252/7.500
Thami ou Malik	324	13 13	13/7.500
Mimoun ou Lhaj et consorts	325	23 44	23/7.500
Mohand ou Lehboub	326	22 40	22/7.500
Khedija Haddou ou Ben Alla	327	21 36	21/7.500
Mohand ou Aomar	328	35 88	36/7.500
Lahcène ou Malik	329	25 75	26/7.500
Thami ou Malik	330	53 17	53/7.500
Mohand ou Bougrine ou Zineb Aomar	331	1 51 53	152/7.500
Héritiers de Mohand ou Lhaj Essebaoui	332	7 56	8/7.500
Khedija Haddou ou Ben Alla	333	28 02	28/7.500
Mohand ou Bennaceur et Mohand ou Akka	334	60 53	61/7.500
Mohand ou Bougrine ou Zineb Aomar	335	49 96	50/7.500
Sefia Hammou	336	93 38	93/7.500
Mohand ou Bougrine ou Zineb Aomar	337	12 02	12/7.500
Sefia Hamou	338	2 48	2/7.500
Mohand ou Bougrine ou Zineb Aomar	339	2 71	3/7.500
Mohand ou Bougrine ou Zineb Aomar	340	18 69	18/7.500
Sefia Hammou	341	2 70	3/7.500
El Haj Ali ou Bekki et consorts (héritiers de Hadda Aomar)	342	8 94	9/7.500
Mohand ou Akka	343	1 50	2/7.500
Mohand ou Bennaceur (gou- mier)	344	7 10	7/7.500
Mohand ou Akka	345	1 50	2/7.500
Mouloud ou Mimoun	346	42 49	42/7.500
Mohand ou Bougrine ou Zineb Aomar	347	27 26	27/7.500
Mohand ou Bougrine ou Zineb Aomar	348	17 72	18/7.500
Mohand ou Akka	349	6 16	6/7.500
Mohand ou Akka	350	10 94	11/7.500
Mohand ou Bennaceur (gou- mier)	351	6 86	7/7.500

NOM DES PROPRIÉTAIRES	NUMÉRO des parcelles et des titres fonciers	SUPERFICIES des parcelles	DROITS D'EAU reconnus
Mohand ou Bennaceur (gou- mier)	352	12 08	12/7.500
Aomar ou Saïd el Herir et con- sorts	353	31 77	32/7.500
Mohand ou Bougrine ou Zineb Aomar	354	1 50	2/7.500
Mohand ou Bougrine ou Zineb Aomar	355	2 17	2/7.500
Sefia Hammou	356	5 04	5/7.500
Aomar ou Saïd el Herir et con- sorts	357	2 61	3/7.500
Sidi Abdelkrim ou Sidi Lahcèn	358	9 00	9/7.500
Mohand ou Bougrine ou Zineb Aomar	359	49 77	50/7.500
El Haj Ali ou Bekki et consorts (héritiers de Hadda Aomar)	360	12 60	13/7.500
Rahba Mohand (épouse Mohand ou Bougrine)	361	30 34	30/7.500
Héritiers Mohand ou Lahcène Akenouche (Lahboub et son frère)	362	17 25	17/7.500
Lehboub ou Mohand ou Bou- grine	363	8 68	9/7.500
Hammou ou Mimoun	364	40 13	40/7.500
Lhoceïn Bougrine ou Zineb Aomar	365	6 30	7/7.500
Aomar ou Bougrine ou Zineb Aomar	366	8 20	8/7.500
Rahba Mohand (épouse Mohand ou Bougrine)	367	12 44	12/7.500
Héritiers Mohand ou Lahcène Akenouche	368	6 86	7/7.500
Ali ou Mimoun	369	5 80	6/7.500
Saïd ou Mimoun	370	7 93	8/7.500
El Haj ou Bekki et consorts (héritiers Hadda Aomar)	371	2 56	3/7.500
Lahboub ou Mohand ou Bou- grine	372	2 07	2/7.500
Mimoun ou Lhaj	373	2 19	2/7.500
Hammou ou Mimoun	374	4 34	4/7.500
Rahba Haddou	375	1 89	2/7.500
Lhoceïn ou Hammou	376	2 00	2/7.500
Haddou ou Mohand Amekhmakh	377	3 23	3/7.500
Mimoun ou Hadj	378	1 80	2/7.500
Rhaba Haddou	379	1 21	1/7.500
Ali ou Lahcène	380	2 43	2/7.500
Saïd ou Mimoun	381	1 35	1/7.500
Mohand ou Bougrine ou Zineb Aomar	382	1 10	1/7.500
Mohand ou Bougrine ou Zineb Aomar	383	77 67	78/7.500
Rahba Mohand (épouse Mohand ou Bougrine)	384	11 04	11/7.500
Héritiers Mohand ou Lahcène Akenouche	385	4 84	5/7.500
Lehboub ou Mohand ou Bou- grine	386	2 94	3/7.500
Lehboub ou Mohand ou Bou- grine	387	16 72	17/7.500
Héritiers Mohand ou Lahcène Akenouch	388	14 04	14/7.500
Lhoceïn ou Berrekia et consorts	389	38 11	38/7.500
Hammou ou Mimoun	390	38 38	38/7.500
TOTAL du 2° secteur			4.779/7.500

ART. 3. — Tous les propriétaires des droits ci-dessus reconnus devront se constituer en association syndicale agricole privilégiée

dans les conditions fixées par le dahir du 15 juin 1924 (12 kaada 1342) sur les associations syndicales agricoles.

ART. 4. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 27 moharrem 1373 (7 octobre 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 28 novembre 1953.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Arrêté du directeur des travaux publics du 10 novembre 1953 complétant l'arrêté du 9 février 1953 fixant les taxes de remorquage, aconage, magasinage et autres opérations dans le port d'Agadir.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le dahir du 7 juin 1947 autorisant le directeur des travaux publics à fixer par arrêté les taxes portuaires ;

Vu l'arrêté directorial du 9 février 1953 fixant les taxes de remorquage, aconage, magasinage et autres opérations dans le port d'Agadir ;

Vu l'arrêté directorial du 8 avril 1953 complétant l'arrêté du 9 février 1953 fixant les taxes de remorquage, aconage, magasinage et autres opérations dans le port d'Agadir ;

Vu la convention passée le 8 juillet 1952 avec l'Auxiliaire maritime du port d'Agadir, relative à la gérance de certains services d'exploitation dans le port d'Agadir ;

Vu l'avis de la chambre mixte d'Agadir ;

Vu l'avis conforme du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les tarifs fixés par les arrêtés directoriaux susvisés des 9 février 1953 et 8 avril 1953 sont complétés ainsi qu'il suit :

« Débarquement, embarquement, manipulation à terre des marchandises.

« I. — Marchandises ordinaires (par tonne) :

« Tarif spécial n° 2 :

« Embarquement du minerai de manganèse (par lot de 1.000 t. minimum), la tonne 250 fr.

« Tarif spécial n° 3 :

« Embarquement direct du minerai de manganèse livré par camions et déchargé le long du bord par l'exportateur, la tonne .. 210 fr.

« (Le tonnage taxé à ce tarif n'entrera pas en compte pour l'application du tarif spécial n° 2.) »

ART. 2. — Le présent arrêté entrera en vigueur quinze jours francs après sa publication au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 10 novembre 1953.

Pour le directeur des travaux publics
et p.o.,

Le directeur adjoint,
MATHIS.

Références :

Bulletin officiel n° 2105, du 27-2-1953 ;
Bulletin officiel n° 2117, du 22-5-1953

ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Arrêté résidentiel du 3 décembre 1953 maintenant exceptionnellement en fonction pendant le premier semestre de l'année 1954 les délégués du personnel au conseil d'administration du corps du contrôle civil.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 1^{er} décembre 1947 fixant les modalités de l'élection des représentants des agents du corps du contrôle civil au conseil d'administration de ce corps pour les délibérations relatives à l'avancement et à la discipline ;

Vu l'arrêté résidentiel du 8 décembre 1952 portant désignation des représentants des agents du corps du contrôle civil au conseil d'administration de ce corps pour les délibérations relatives à l'avancement et à la discipline pendant les deux semestres de l'année 1953,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Par dérogation aux dispositions de l'article premier de l'arrêté résidentiel susvisé du 1^{er} décembre 1947, les délégués du personnel désignés par arrêté résidentiel du 8 décembre 1952 pour représenter les agents du corps du contrôle civil au conseil d'administration pendant les deux semestres de l'année 1953, sont exceptionnellement maintenus dans leurs fonctions pendant le premier semestre de l'année 1954.

Rabat, le 3 décembre 1953.

GUILLAUME.

Arrêté résidentiel du 3 décembre 1953 maintenant exceptionnellement en fonction pendant le premier semestre de l'année 1954 les délégués du personnel à la commission d'avancement et au conseil de discipline du cadre des adjoints de contrôle.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 1^{er} décembre 1947 fixant les modalités de l'élection des représentants des agents du cadre des adjoints de contrôle à la commission d'avancement des agents de ce cadre pour les délibérations relatives à l'avancement et à la discipline ;

Vu l'arrêté du directeur de l'intérieur du 5 décembre 1952 portant désignation des représentants des agents du cadre des adjoints de contrôle à la commission d'avancement et au conseil de discipline des agents de ce cadre pendant l'année 1953 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Par dérogation aux dispositions de l'article premier de l'arrêté résidentiel susvisé du 1^{er} décembre 1947, les délégués du personnel désignés par arrêté du directeur de l'intérieur du 5 décembre 1952 pour représenter les agents du cadre des adjoints de contrôle à la commission d'avancement et au conseil de discipline pendant l'année 1953, sont exceptionnellement maintenus dans leurs fonctions pendant le premier semestre de l'année 1954.

Rabat, le 3 décembre 1953.

GUILLAUME.

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 7 décembre 1953 portant ouverture d'un concours pour onze emplois de commissaire de police.

LE DIRECTEUR DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale ;

Vu l'arrêté du directeur des services de sécurité publique du 30 juin 1937 fixant les conditions et le programme des concours et examens donnant accès aux divers emplois des services actifs de la police générale, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour onze emplois de commissaire de police s'ouvrira à Rabat, le 16 février 1954.

ART. 2. — Quatre des emplois mis au concours sont réservés aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre, en vue de l'application du dahir susvisé du 23 janvier 1951.

Les candidats désirant bénéficier des dispositions de ce dahir devront le déclarer expressément sur leur demande de participation.

Si les résultats du concours laissent disponibles tout ou partie de ces emplois, ceux-ci seront attribués aux autres candidats classés en rang utile.

ART. 3. — Le nombre d'admissions pourra être augmenté du chiffre des candidats classés derniers ex æquo moins un.

ART. 4. — Peuvent être autorisés par le directeur des services de sécurité publique à se présenter au concours de commissaire de police :

1° Les candidats titulaires soit du diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire, soit du brevet supérieur, soit du diplôme des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, âgés d'au moins vingt-cinq ans et qui n'auraient pas trente ans révolus à la date du concours, sous réserve du recul de la limite d'âge dans les conditions fixées par l'article 19 de l'arrêté résidentiel susvisé du 10 août 1946 ;

2° Parmi les agents déjà en fonction au service de la police générale :

Les inspecteurs-chefs principaux ;

Les inspecteurs-chefs âgés d'au moins vingt-cinq ans et comptant au moins deux ans de services effectifs dans le grade à la date du concours.

ART. 5. — Les candidats visés au paragraphe 1° de l'article 4 ci-dessus doivent satisfaire aux conditions générales d'admission fixées par l'article 19 de l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale (B.O. du Protectorat n° 1764, du 16 août 1946).

ART. 6. — Le programme des épreuves est fixé par les arrêtés directoriaux des 1^{er} mars 1941 et 19 novembre 1952 (B.O. du Protectorat n° 1482 et 2092, des 21 mars 1941 et 28 novembre 1952).

ART. 7. — Les demandes de participation au concours, libellées selon le modèle fourni par l'administration, seront accompagnées de toutes les pièces réglementaires exigées, notamment de celles permettant de déterminer la qualité de bénéficiaire des dispositions du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés.

Les candidats n'appartenant pas aux services de police devront joindre à leur demande les pièces suivantes :

1° Un extrait d'acte de naissance ;

2° Un extrait de casier judiciaire ayant moins de deux mois de date ;

3° Un certificat d'un médecin assermenté constatant l'aptitude physique à un service de jour et de nuit au Maroc,

Un certificat d'expertise phlébologique indiquant que le candidat est reconnu indemne de toute manifestation tuberculeuse (les imprimés seront remis lors de la constitution du dossier de candidature) ;

4° Un état signalétique et des services militaires, le cas échéant ;

5° Deux photographies d'identité aussi récentes que possible ;

6° Une copie certifiée conforme des diplômes visés au paragraphe 1° de l'article 4 ci-dessus ;

7° Toutes références que le candidat jugera utiles.

ART. 8. — Les demandes de participation au concours ainsi que toutes les pièces annexes exigées devront parvenir à la direction des services de sécurité publique (bureau des concours), à Rabat, au plus tard le 16 janvier 1954, date de clôture du registre des inscriptions, faute de quoi elles ne seront pas prises en considération.

Rabat, le 7 décembre 1953.

J. DUTHEIL.

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté du directeur des finances du 4 novembre 1953 modifiant l'arrêté directorial du 7 janvier 1952 fixant les conditions et le programme du concours pour l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire de la direction des finances.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du directeur des finances du 7 janvier 1952 fixant les conditions et le programme du concours pour l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire de la direction des finances, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés des 24 mars et 5 septembre 1952,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 7 de l'arrêté du directeur des finances susvisé du 7 janvier 1952 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 7. — Le concours est organisé d'après le régime A ou B « ci-dessous en fonction des nécessités du service :

« I. — RÉGIME A.

« Épreuves écrites.

« 1° Composition française sur un sujet général (durée : 4 heures ; « coefficient : 4).

« 2° Épreuve de droit comportant une série de trois à cinq questions portant sur les matières suivantes : droit constitutionnel, « droit administratif et législation financière française (durée : « 3 heures ; coefficient : 2).

« 3° Composition sur un sujet intéressant l'organisation, la « législation et les finances du Maroc (durée : 3 heures ; coefficient : 2).

« Deux jours sont consacrés à ces compositions :

« Premier jour :

« 1^{re} séance, de 8 heures à 12 heures (épreuve n° 1) ;

« 2^e séance, de 15 heures à 18 heures (épreuve n° 2) ;

« Deuxième jour :

« 3^e séance, de 9 heures à 12 heures (épreuve n° 3).

« Épreuves orales.

« 1° Interrogation de 10 minutes sur l'organisation générale « des pouvoirs publics en France et au Maroc ainsi que sur les « matières de la seconde épreuve écrite (coefficient : 3).

« 2° Conversation de 10 minutes avec le jury sur un ou plusieurs « sujets de caractère général (coefficient : 2).

« *Épreuves facultatives.*

« 1° Épreuve de sténographie (durée : 4 minutes ; coefficient : 0,5).

« La vitesse requise au cours de l'épreuve de sténographie est de :

« 1 minute à 80 mots (144 syllabes) ;

« 2 minutes à 100 mots (180 syllabes) ;

« 1 minute à 120 mots (216 syllabes)

« (il est ensuite accordé 45 minutes aux candidats pour la traduction des notes en écriture ordinaire).

« 2° Épreuve de dactylographie. Vitesse minimum requise : 30 mots-minute (durée : 15 minutes ; coefficient : 0,5).

« Ces épreuves sont ouvertes aux seuls candidats déclarés admissibles aux épreuves écrites obligatoires ; elles seront subies à Rabat en même temps que les épreuves orales.

« II. — RÉGIME B.

« *Épreuves écrites.*

« 1° Composition française sur un sujet général (durée : 4 heures ; coefficient : 3).

« 2° Note ou questions portant sur la législation financière française et marocaine (durée : 3 heures ; coefficient : 2).

« 3° Exercices pratiques de comptabilité commerciale et d'arithmétique pouvant comporter la solution de problèmes, mais excluant toute question théorique (durée : 3 heures ; coefficient : 3).

« Les séances se déroulent dans les conditions indiquées ci-dessus pour le régime A.

« *Épreuves orales.*

« 1° Interrogation de 10 minutes sur l'organisation administrative du Maroc, le droit commercial, ainsi que sur les matières de la 2° épreuve écrite (coefficient : 3).

« 2° Conversation de 10 minutes avec le jury sur un ou plusieurs sujets de caractère général (coefficient : 2).

« *Épreuves facultatives.*

« Le régime B comprend les mêmes épreuves facultatives que le régime A ; elles sont subies dans les mêmes conditions.

« L'arrêté du directeur des finances visé à l'article premier précisera, à l'occasion de chaque concours, le régime des épreuves (A ou B). »

Rabat, le 4 novembre 1953.

E. LAMY.

* * *

ANNEXE.

Programme des épreuves du concours pour l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire de la direction des finances.

I. — RÉGIME A.

Droit administratif français

(Cf. Ouvrages de MM. BONNARD, WALINE, DE LAUBADÈRE).

Organisation administrative de l'État, du département et de la commune ; la centralisation, la décentralisation. Le pouvoir réglementaire. Le statut général des fonctionnaires. La juridiction administrative : organisation et compétence (tribunal des conflits), Conseil d'État, conseil de préfecture) ; notions succinctes sur les recours contentieux. Les services publics : organisation et fonctionnement ; les établissements publics ; les services publics concédés, les sociétés d'économie mixte. Les marchés administratifs.

Législation financière française

(Cf. Ouvrages de MM. TROTARAS, MOYE).

Le budget de l'État (contexture, préparation, adoption, exécution et contrôle). Notions très générales sur les ressources de l'État (impôts, emprunts).

Organisation, législation et finances du Maroc

(Cf. Ouvrages de MM. ARTHUR GIRAULT, *Principes de colonisation et de législation coloniale*, 3^e partie, Maroc, Sirey, éditeur ; LOUIS RIVIÈRE, *Précis de législation marocaine*, Ozanne, éditeur, 18, rue des Rosiers, à Caen ; *Cours élémentaire d'organisation administrative marocaine à l'usage des candidats aux fonctions publiques*, éditions « La Porte », à Rabat).

Les origines du Protectorat marocain ; organisation politique, territoriale et administrative ; organisation financière et fiscale ; le régime douanier du Maroc.

René MARCHAL, *Précis de législation financière marocaine*, 1948, chez M^{me} veuve René MARCHAL, 8, rue de l'Évêché, à Rabat.

MILLERON et POVÉDA, *Législation budgétaire et comptabilité administrative chérifienne*, chez M. Louis Povéda, 36, rue de Béarn, à Rabat.

Le budget chérifien, préparation, approbation, exécution, contrôle de l'exécution ; la monnaie et le crédit ; notions succinctes sur les ressources publiques.

Organisation générale des pouvoirs publics

(Cf. Ouvrages de MM. VEDEL, BURDEAU).

Principes généraux du droit constitutionnel (souveraineté nationale, régime représentatif, séparation des pouvoirs ; constitutionnalité des lois) ; notions d'histoire constitutionnelle française depuis 1789 ; organisation actuelle des pouvoirs publics ; la constitution de 1946.

N.B. — Les ouvrages indiqués le sont à titre documentaire, les épreuves portant sur des connaissances généralement enseignées dans les facultés de droit.

II. — RÉGIME B.

Législation financière française.

Même programme que pour le régime A.

Organisation administrative et législation financière du Maroc.

Même programme que pour le régime A.

Droit commercial.

Notions générales sur les actes de commerce ; les commerçants (à l'exclusion des sociétés) et les contrats commerciaux ; étude plus particulière des livres de commerce, des lettres de change et des chèques.

Comptabilité commerciale pratique (1).

La comptabilité et le compte ; définitions ; analyse des éléments du compte ; notions de débit et de crédit ; comptabilité à partie simple et à parties doubles ; comptabilité à parties doubles ; réciprocity des comptes ; balances ; contrôle. Classification et analyse des comptes ; le plan comptable. Technique élémentaire de la tenue des livres ; livre journal, grand livre, balance, livres auxiliaires. Inventaire et bilan ; confection de l'inventaire ; balance d'inventaire ; bilans ; clôture et réouverture des comptes.

Arithmétique (1).

Numération, système décimal, nombres complexes ; les quatre opérations ; divisibilité ; nombres premiers ; plus grand commun diviseur et plus petit commun multiple ; fonctions, rapports et proportions ; règle de trois ; mélanges et alliages ; intérêts simples, escomptes, comptes courants, décompte des intérêts d'un compte courant.

(1) Les exercices porteront essentiellement sur des applications pratiques, à l'exclusion de toute démonstration théorique et de tout établissement de formule.

Arrêté du directeur des finances du 26 novembre 1953 portant ouverture d'un concours professionnel pour un emploi d'inspecteur principal de la taxe sur les transactions.

LE DIRECTEUR DES FINANCES.

Vu l'arrêté viziriel du 30 avril 1946 portant organisation des cadres du service des impôts et notamment son article 7, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 16 décembre 1952 ;

Vu l'arrêté du directeur des finances du 16 juin 1953 fixant les conditions et le programme du concours professionnel pour l'emploi d'inspecteur principal des services des impôts ruraux, des impôts urbains et de la taxe sur les transactions,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours professionnel pour un emploi d'inspecteur principal du service de la taxe sur les transactions sera ouvert à Rabat, le 22 mars 1954.

ART. 2. — Les demandes d'admission au concours devront parvenir au service central de la taxe sur les transactions à Rabat, avant le 22 février 1954.

Rabat, le 25 novembre 1953.

Pour le directeur des finances,

Le directeur,
adjoint au directeur des finances,

COURSON.

Arrêté du directeur des finances du 26 novembre 1953 portant ouverture de concours internes pour le recrutement d'agents de constatation et d'assiette des services des impôts ruraux, des impôts urbains et de la taxe sur les transactions.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'arrêté viziriel du 30 avril 1946 portant organisation des cadres du service des impôts ;

Vu l'arrêté viziriel du 2 janvier 1951 portant organisation provisoire du cadre des agents principaux et agents de constatation et d'assiette ou de recouvrement des cadres extérieurs de la direction des finances et, notamment, son article 2 (2°) ;

Vu l'arrêté du directeur des finances du 14 mars 1951 fixant les conditions, les formes et le programme du concours interne pour le recrutement d'agents de constatation et d'assiette ou de recouvrement des services des régies financières, modifié par l'arrêté du directeur des finances du 10 juin 1952,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Des concours internes pour le recrutement d'agents de constatation et d'assiette des services des impôts ruraux, des impôts urbains et de la taxe sur les transactions auront lieu à Rabat, les 17 et 18 mars 1954.

Peuvent seuls être admis à faire acte de candidature les agents remplissant les conditions fixées par l'article 2, paragraphe 2°, de l'arrêté viziriel susvisé du 2 janvier 1951.

ART. 2. — Le nombre des emplois mis à ces concours est fixé comme suit :

Impôts ruraux	1
Impôts urbains	4
Taxe sur les transactions	1

ART. 3. — Les demandes de participation devront parvenir au service central de chaque service à Rabat, avant le 17 février 1954.

Rabat, le 26 novembre 1953.

Pour le directeur des finances,

Le directeur,
adjoint au directeur des finances,

COURSON.

DIRECTION DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 14 octobre 1953 fixant les conditions de recrutement pour l'emploi d'agent public de 1^{re} catégorie (décorateur).

LE DIRECTEUR DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 25 juin 1946 portant création d'un cadre d'employés et agents publics et fixant leur statut, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 2 juin 1953 ;

Vu l'arrêté viziriel du 19 mars 1952 fixant l'échelonnement indiciaire du cadre des employés et agents publics ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 20 juin 1953 portant classification des agents publics ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par les services relevant de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts ;

Après approbation du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est procédé au recrutement pour l'emploi d'agent public de 1^{re} catégorie (décorateur) par voie d'examen parmi les candidats remplissant les conditions fixées par l'arrêté viziriel susvisé du 25 juin 1946.

ART. 2. — Un examen sera ouvert chaque fois que les besoins du service l'exigeront aux dates fixées par le directeur du commerce et de la marine marchande et conformément aux dispositions de l'arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts susvisé du 6 octobre 1950, notamment en ce qui concerne la désignation des membres du jury de l'examen.

ART. 3. — L'examen comprend les épreuves suivantes :

1° Exécution d'un diorama de dimensions réduites (coefficient : 5) ;

2° Exécution d'un modelage de motif décoratif (coefficient : 1) ;

3° Exécution d'un moulage d'un panneau décoratif (coefficient : 1).

Il est attribué à chaque épreuve une note graduée de 0 à 20.

ART. 4. — Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu la moyenne pour l'ensemble des épreuves susvisées ; tout candidat devra en outre être reconnu physiquement apte par le conseil de santé.

Rabat, le 14 octobre 1953.

FÉLICI.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION**Nominations et promotions.****CABINET CIVIL.**

Sont nommés du 1^{er} décembre 1953 :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 9^e échelon : M. Lif Barka ben Brahim, sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon : M. Ali ben el Houssine ben Hadj Ahmed, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon.

(Décisions du chef du cabinet civil du 12 novembre 1953.)

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 10 juillet 1953, *sous-directeur de 1^{re} classe* du 1^{er} avril 1952, avec ancienneté du 1^{er} mars 1951, et *sous-directeur hors classe* du 1^{er} mars 1953 : M. Jager Georges, *sous-directeur de 2^e classe*. (Arrêté résidentiel du 5 novembre 1953.)

Est reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 10 juillet 1953, *sous-directeur de 1^{re} classe* du 1^{er} juillet 1953 : M. Vaez-Olivera Robert, *sous-directeur de 2^e classe*. (Arrêté résidentiel du 5 novembre 1953.)

Est nommée, après concours, *dactylographe, 1^{er} échelon* du 26 décembre 1952, reclassée au 2^e échelon de son grade à la même date, avec ancienneté du 23 mai 1950 (bonification d'ancienneté : 5 ans 7 mois 3 jours), et promue *dactylographe, 3^e échelon* du 26 décembre 1952 : M^{me} Desseaux Jeanne, dame employée temporaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 3 novembre 1953.)

Est promu *chef chaouch de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1954 : M. Mohamed ben Hadi, *chef chaouch de 2^e classe*. (Décision du secrétaire général du Protectorat du 20 novembre 1953.)



JUSTICE FRANÇAISE.

Est nommé *chef-chaouch de 2^e classe* du 1^{er} novembre 1953 : M. Ahmed ou Hamou, *chaouch de 3^e classe*. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 31 octobre 1953.)



DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Sont nommés, après concours, *adjoints de contrôle stagiaires* du 16 octobre 1953 : MM. Cuq Georges, Briquet Francis, Négroni Maurice, Brosset André, Martinet Yves, Millet Jean-Claude et Crépon Jacques. (Arrêté résidentiel du 10 novembre 1953.)

Est promue *attaché de municipalité de 2^e classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} novembre 1953 : M^{me} Drouillard Denise, *attaché de 3^e classe (4^e échelon)*. (Arrêté directorial du 18 novembre 1953.)

Est titularisé et nommé *attaché de contrôle de 3^e classe (1^{er} échelon)* du 9 janvier 1953 (bonification pour services militaires : 8 mois 25 jours) : M. Ebrard Pierre, *attaché de contrôle stagiaire*. (Arrêté directorial du 7 novembre 1953.)

Est nommée, après concours, *dame employée de 7^e classe* du 1^{er} mai 1953, reclassée à la 6^e classe de son grade, à la même date, avec ancienneté du 9 mars 1950 (bonifications pour services civils : 4 ans 4 mois 21 jours, et pour services militaires : 2 ans), et promue à la 5^e classe du 1^{er} mai 1953 : M^{me} Christen Solange, dame employée temporaire. (Arrêté directorial du 6 novembre 1953 rapportant l'arrêté directorial du 29 juin 1953.)

Est nommé *interprète stagiaire* du 1^{er} juillet 1953 : M. Meziani Mohamed, titulaire du certificat d'aptitude à l'interprétariat. (Arrêté directorial du 5 août 1953.)

Sont promus :

Dame employée de 5^e classe du 1^{er} août 1953 : M^{me} Benayer Simone, dame employée de 6^e classe ;

Agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon du 6 septembre 1953 : M. Meunier Lionel, *agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon*.

(Arrêtés directoriaux des 9 et 16 novembre 1953.)

Est reclassé *commis d'interprétariat principal de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1944, *commis d'interprétariat principal de 2^e classe* du 1^{er} mai 1947, *commis d'interprétariat principal de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1950 et *commis d'interprétariat principal hors classe* du 1^{er} septembre 1952 : M. Sadak Taïbi, *commis d'interprétariat principal de 2^e classe*. (Arrêté directorial du 30 octobre 1953.)

Est reclassé *commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon)* du 1^{er} janvier 1949 et *commis principal de classe exceptionnelle (échelon après 3 ans)* du 1^{er} janvier 1950 : M. Melos Charlemagne, *commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans)*. (Arrêté directorial du 25 novembre 1953 rapportant l'arrêté directorial du 7 mai 1951.)

Est reclassé dans le cadre des régies municipales *agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon* du 16 mai 1952, avec ancienneté du 14 septembre 1950 (bonification pour services militaires : 1 an 9 mois 17 jours), et *agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon* du 14 octobre 1952 : M. Dussoni Marcel. (Arrêté directorial du 24 novembre 1953.)

Est titularisé et nommé *secrétaire administratif de municipalité de 2^e classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} mai 1953 et reclassé au 2^e échelon de son grade du 1^{er} mai 1952, avec ancienneté du 20 avril 1952 (bonification pour services militaires : 3 ans 11 jours) : M. Guidi Pierre, *secrétaire administratif de municipalité stagiaire*. (Arrêté directorial du 24 novembre 1953.)

Sont promus dans les cadres techniques des municipalités :

Du 1^{er} octobre 1953 :

Inspecteur principal des plans de ville de 2^e classe : M. Zamith Charles, *inspecteur de 1^{re} classe* ;

Inspecteur des plans de ville de 1^{re} classe : M. Jahier Georges, *inspecteur de 2^e classe* ;

Agent technique principal des travaux municipaux de 1^{re} classe : M. Benzal Gonzalo, *agent technique principal de 2^e classe* ;

Dessinateur des plans de ville de 4^e classe du 1^{er} décembre 1953 : M. Fouilloux Georges, *dessinateur de 5^e classe*.

(Arrêtés directoriaux du 12 novembre 1953.)

Sont promus dans les cadres des sapeurs-pompiers professionnels du 1^{er} décembre 1953 :

Municipalité de Casablanca :

Sapeur de 1^{re} classe (2^e échelon) : M. Ahmed Larbi, m^{le} 108 ;

Sapeur, 1^{er} échelon : M. Chaïbane Chaffai, m^{le} 57.

(Décisions du chef des services municipaux de Casablanca du 8 juillet 1953.)

Est promu *lieutenant de sapeurs-pompiers, 2^e échelon* du 1^{er} décembre 1953 : M. Bourquin Philippe, *lieutenant, 3^e échelon*. (Décision du chef des services municipaux de Rabat du 9 novembre 1953.)

Est promu, à la municipalité de Fès, *sapeur, 1^{er} échelon* du 1^{er} décembre 1953 : M. El Habib ben Brik ben Ahmed, m^{le} 20. (Décision du chef des services municipaux de Fès du 31 juillet 1953.)

Est promu, aux services municipaux de Meknès, *sergent-chef, 1^{er} échelon* du 1^{er} septembre 1953 : M. Rodriguez Alphonse, *sergent-chef, 2^e échelon des sapeurs-pompiers*. (Décision du chef des services municipaux de Meknès du 31 octobre 1953.)

Est promu, aux services municipaux de Meknès, *sergent*, 1^{er} échelon du 1^{er} septembre 1953 : M. Contard Marc, *sergent des sapeurs-pompiers*, 2^e échelon. (Décision du chef des services municipaux de Meknès du 23 novembre 1953.)

Sont promus, aux services municipaux de Fès :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} mars 1953 : M. Kabiri Mbarck, *sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon* ;

Du 1^{er} juillet 1953 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon : M. Mechmoum Brik, *sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon* ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon : M. Zagouani Lahcèn, *sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon* ;

Du 1^{er} novembre 1953 : *sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon* : M. Khomsi Abderrahmane, *sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon* ;

Du 1^{er} décembre 1953 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon : M. Amrani Maghraoui Mohamed, *sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon* ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Guebguebi Driss, *sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon*.

(Décision du chef de la région de Fès du 3 novembre 1953.)

Sont titularisés et nommés :

Du 1^{er} janvier 1949 :

Municipalité de Casablanca :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 16 octobre 1948, et 4^e échelon du 1^{er} juillet 1951 : M. Harboul Lahcèn ben Mohamed ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} septembre 1946, et 3^e échelon du 1^{er} novembre 1949 : M. Kharouba Brahim ben Ahmed ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (conducteur de véhicule hippomobile), avec ancienneté du 1^{er} décembre 1946, 4^e échelon du 1^{er} octobre 1949 et 5^e échelon du 1^{er} août 1952 : M. Halba Ahmed ben Mohamed ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvres ordinaires) :

Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1947, et 4^e échelon du 1^{er} janvier 1951 : M. Hamou ben Abdelmalek « Farjouj » ;

Avec ancienneté du 1^{er} juin 1947, et 4^e échelon du 1^{er} juin 1950 : M. Hamadi ben Mohamed ben Ahmed ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (gardien), avec ancienneté du 4 avril 1947, et 4^e échelon du 1^{er} avril 1950 : M. Lahoussine ben Allal ben Bachir ;

Municipalité d'Oujda :

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 3^e échelon (aides-collecteurs) :

Avec ancienneté du 1^{er} août 1947, 4^e échelon du 1^{er} avril 1950 et 5^e échelon du 1^{er} décembre 1952 : M. Abdelkadèr ben Ahmed ben Abdallah ;

Avec ancienneté du 1^{er} novembre 1947, et 4^e échelon du 1^{er} juillet 1950 : M. Mustapha ben Mohamed ben Abdallah el Houti ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon (aide-collecteur), avec ancienneté du 1^{er} septembre 1946, 3^e échelon du 1^{er} mai 1949 et 4^e échelon du 1^{er} janvier 1952 : M. Benmansour Abdellah ben Mohamed ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon (aide-collecteur), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1948, et 5^e échelon du 1^{er} mars 1951 : M. Hamada ben Mohamed Guerrouz ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (conducteur de véhicule hippomobile), avec ancienneté du 1^{er} février 1948, et 4^e échelon du 1^{er} août 1950 : M. Benzaouya Benyounés ben Mustapha ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon (gardiens) :

Avec ancienneté du 1^{er} mars 1947, 5^e échelon du 1^{er} novembre 1949 et 6^e échelon du 1^{er} juillet 1952 : M. Ali ould M'Hamed Djouaine ;

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1947, 5^e échelon du 1^{er} mars 1950 et 6^e échelon du 1^{er} novembre 1952 : M. Ben Tayeb ben el Hadj ;

Du 1^{er} janvier 1950 :

Municipalité de Casablanca :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon (conducteur de petits engins), avec ancienneté du 5 août 1949, et 4^e échelon du 1^{er} avril 1952 : M. Smawi el Houssine ben Mohamed ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1948, et 2^e échelon du 1^{er} septembre 1950 : M. Lahoussine ben Abdallah ben Abderrahmane ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 1^{er} février 1948, et 3^e échelon du 1^{er} avril 1951 : M. Khallouki Kebir ben Mohamed ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1949, et 5^e échelon du 1^{er} juillet 1952 : M. Kayati ben Larbi ben Bouchaïb ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 3^e échelon (manœuvres spécialisés) :

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1949, et 4^e échelon du 1^{er} août 1952 : M. Hamou ben Ahmed ben Abdallah ;

Avec ancienneté du 16 juillet 1949, et 4^e échelon du 1^{er} avril 1952 : M. Haloui Mohamed ben Aïssa ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 16 octobre 1948, et 5^e échelon du 1^{er} mars 1952 : M. Lahoussine ben Bouazza ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon (gardien), avec ancienneté du 15 juillet 1947, et 3^e échelon du 1^{er} mai 1950 : M. Ibrahimy Hammadi ben Moulay el Fdil ;

Municipalité d'Oujda :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 15 octobre 1949 : M. Mohamed ben Mohamed er Rebia ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon (gardiens) :

Avec ancienneté du 1^{er} août 1948, et 5^e échelon du 1^{er} juin 1951 : M. Abdelkadèr ben Mohamed Boulénouar ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1949, et 5^e échelon du 1^{er} novembre 1951 : M. M'Ahmed ben Djillali ben Hadj ;

Municipalité de Rabat :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre spécialisée) : M. Lahssèn ben Abderrahman ben Messaoud ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1949, et 4^e échelon du 1^{er} septembre 1951 : M. Larbi ben Hocine ben Ali ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 16 juin 1948, et 4^e échelon du 1^{er} juillet 1951 : M. Ali ben Kacem ben Mohamed.

(Arrêtés directoriaux du 18 novembre 1953.)

Sont nommés et titularisés :

Du 1^{er} janvier 1949 :

Municipalité de Casablanca :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon (caporal de chantier), avec ancienneté du 1^{er} novembre 1947, et 4^e échelon du 1^{er} mars 1951 : M. El Houssine ben M'Barek ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 3^e échelon (manœuvres spécialisés) :

Avec ancienneté du 15 janvier 1948, et 4^e échelon du 1^{er} février 1951 : M. Lahssèn ben Abdallah ben Mohamed ;

Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1948, et 4^e échelon du 1^{er} juillet 1951 : MM. Larbi ben Abdallah ben Hadj Tayeb et Brahim ben Hadj Ahmed ben Brick ;

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1948, et 4^e échelon du 1^{er} août 1951 : M. Gdid Ahmed ben Mohamed ;

Avec ancienneté du 1^{er} mai 1946, 4^e échelon du 1^{er} juillet 1949 et 5^e échelon du 1^{er} septembre 1952 : M. Faïda Mohamed ben Ali ;

Avec ancienneté du 15 mai 1946, 4^e échelon du 1^{er} février 1949 et 5^e échelon du 1^{er} octobre 1951 : M. Lahssèn ben Aïssa Ghzouli ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 2^e échelon (manœuvres spécialisés) :

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1946, 3^e échelon du 1^{er} juillet 1949 et 4^e échelon du 1^{er} juillet 1952 : M. Bouih ben Mohamed ben Bouih ;

Avec ancienneté du 20 juillet 1946, 3^e échelon du 1^{er} avril 1949 et 4^e échelon du 1^{er} décembre 1951 : M. Bouiala Mohamed ben Ahmed ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 16 octobre 1947, et 4^e échelon du 1^{er} juillet 1950 : M. Brahim ben Maati ben Skouri ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (porte-mire), avec ancienneté du 1^{er} mai 1947, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1950 et 5^e échelon du 1^{er} septembre 1952 : M. Lahssèn ben Mohamed ben Hamou ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 3 novembre 1946, 4^e échelon du 1^{er} septembre 1949 et 5^e échelon du 1^{er} juillet 1952 : M. Larbi ben Brahim ben Tahar ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire) et 5^e échelon du 1^{er} novembre 1951 : M. Chaïboubhe Mustapha ben Fadel ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvres ordinaires) :

Avec ancienneté du 26 avril 1948, et 4^e échelon du 1^{er} janvier 1951 : M. Brahim ben Saïd ben Mohamed ;

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1948, et 4^e échelon du 1^{er} octobre 1950 : M. Brahim ben Saïd Soussi ;

Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1948, et 4^e échelon du 1^{er} mars 1951 : M. Bouillèr Boujemaa el Hadj ben Thami ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (gardien), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1947, et 5^e échelon du 1^{er} mars 1950 : M. Bousmara Jilali ben Larbi ;

Municipalité de Fès :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} mai 1948, et 7^e échelon du 1^{er} juillet 1951 : M. Ammi Salah ben Mohamed ;

Municipalité d'Ifrane :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon (maalem marocain), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1947, 3^e échelon du 1^{er} juillet 1949 et 4^e échelon du 1^{er} janvier 1952 : M. Kendil Allal ben Kendil ;

Municipalité de Meknès :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1948, et 5^e échelon du 1^{er} mars 1951 : M. El Haddi ben el Arbi ben Ahmed ;

Municipalité de Mogador :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon (conducteur de véhicule hippomobile), avec ancienneté du 1^{er} septembre 1947, et 9^e échelon du 1^{er} novembre 1950 : M. Jamina ben Bachir ben M'Barek ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon (aide-infirmière), avec ancienneté du 1^{er} septembre 1948, et 7^e échelon du 1^{er} septembre 1951 : M^{me} Bacha bent Mohamed ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} septembre 1946, et 9^e échelon du 1^{er} novembre 1949 : M. Omar ben Lahssèn el Gourdi ;

Municipalité de Settat :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (conducteur de véhicule hippomobile), avec ancienneté du 1^{er} septembre 1948, et 5^e échelon du 1^{er} novembre 1951 : M. Mohamed ben Bark ben Mohamed ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (conducteur de véhicule hippomobile) et 4^e échelon du 1^{er} septembre 1952 : M. Mohamed ben Bouchaïb ben Hameur ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 15 mai 1947, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1950 et 5^e échelon du 1^{er} septembre 1952 : M. Mohamed ben Abdeselem ben Moussa ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} août 1948, et 5^e échelon du 1^{er} juin 1951 : M. Mohamed ben Abdallah el Kouiss ;

Municipalité de Taza :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon (gardien), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1948, et 6^e échelon du 1^{er} octobre 1950 : M. Djefal el Khadir ben Mohamed ;

Du 1^{er} janvier 1950 :

Municipalité de Casablanca :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 13 septembre 1949 : M. Goudimat Boudjema ben Salah ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1948, et 3^e échelon du 1^{er} juillet 1950 : M. Bouchaïb ben Kacem ben Hadj Mohamed ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon (conducteur de véhicule hippomobile), avec ancienneté du 3 mai 1948, et 6^e échelon du 1^{er} mars 1951 : M. Lachemi ben Abdeselem ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} mai 1948, et 4^e échelon du 1^{er} juillet 1951 : M. Bouazza ben Mohamed ben Hadj Mohamed ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} mars 1949, et 5^e échelon, du 1^{er} mai 1952 : M. Brahim ben Mohamed ben Belkacem ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvres ordinaires) :

Avec ancienneté du 15 juillet 1949, et 4^e échelon du 1^{er} avril 1952 : M. Boussarhane Mohamed ben Hadj Lahssèn ;

Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1949, et 4^e échelon du 1^{er} juillet 1952 : M. Boujemaa ben Mohamed ben Ali ;

Avec ancienneté du 19 septembre 1949, et 4^e échelon du 1^{er} juin 1952 : M. Lahoussine ben Mansour ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre ordinaire) et 4^e échelon du 1^{er} septembre 1952 : M. Naguerra Ahmed ben Hamou ben Abdelouahed ;

Municipalité de Mazagan :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} avril 1949, et 5^e échelon du 1^{er} février 1952 : M. Mohamed ben Smaïl ben Abdallah ;

Municipalité de Mogador :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon (maalem marocain) : M. Mohamed ben Bihi ben Dahmane ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon (caporal de chancier), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1947, et 5^e échelon du 1^{er} mars 1950 : M. Lahssèn ben Mohamed ben M'Hamed ben Raho ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 1^{er} février 1948, et 5^e échelon du 1^{er} décembre 1950 : M. Thami ben Mohamed ben Hadj Ahmed ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 23 novembre 1948, et 3^e échelon du 1^{er} octobre 1951 : M. Biza Bachir ben Tahar ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1949, et 9^e échelon, du 1^{er} juillet 1952 : M. Hamou ben Mohamed ben Ahmed ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (aide-infirmier), avec ancienneté du 1^{er} février 1947, et 5^e échelon du 1^{er} février 1950 : M. Ahmed ben Kaddour ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (moqaddem), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1948, et 4^e échelon du 1^{er} janvier 1951 : M. Abdelmoula ben Hassan ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon (conducteur de véhicule hippomobile), avec ancienneté du 1^{er} mai 1947, et 7^e échelon du 1^{er} juillet 1950 : M. Regragui ben M'Barek ben Abdallah ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1949, et 7^e échelon du 1^{er} septembre 1952 : M. Mohamed ben Tahar ben Ali ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire) : M. Saïd ben Omar ben Brahim ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} septembre 1947, et 6^e échelon du 1^{er} novembre 1950 : M. Boujemaa ben Thami ben Mekki ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1948, et 7^e échelon du 1^{er} juillet 1951 : M. Lahsèn ben M'Hamed ben Lahsèn ;

Municipalité de Safi :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon (fqih) : M. Ahmed ben Tahar ben Hida.

(Arrêtés directoriaux du 24 novembre 1953.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 4 mars 1949, et promu au 4^e échelon du 4 mai 1952 : M. Le Grusse Mathurin, surveillant de travaux. (Arrêté directorial du 25 juillet 1953.)



DIRECTION DES FINANCES.

Sont titularisés et nommés commis d'interprétariat de 3^e classe de l'enregistrement et du timbre :

Du 1^{er} juin 1953 : MM. Bernoussi Abdallah et Hafsi Mohamed Tahar ;

Du 1^{er} juillet 1953 : M. Grana Mohammed, commis d'interprétariat stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 16 novembre 1953.)

Sont nommées, après concours, du 1^{er} juillet 1953 :

Secrétaire sténodactylographe, 4^e échelon, avec ancienneté du 18 janvier 1951 : M^{me} Reinterger Madeleine, sténodactylographe de 3^e classe ;

Secrétaire sténodactylographe, 2^e échelon, avec ancienneté du 8 juin 1951, et 3^e échelon du 8 août 1953 : M^{me} Dutruch Pierrette, sténodactylographe de 6^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 4 novembre 1953.)

Est promu, dans le service de la taxe sur les transactions, inspecteur central de 2^e catégorie, 1^{er} échelon (indice 380) du 1^{er} décembre 1953 : M. Rigaud André, inspecteur hors classe. (Arrêté directorial du 2 novembre 1953.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2142, du 13 novembre 1953, page 1659.

Sont reclassés, en application de l'arrêté viziriel du 10 juillet 1953 :

Sous-directeur de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1947 et élevé à la hors classe du 1^{er} janvier 1949 :

Au lieu de : « M. Barraud Louis » ;

Lire : « M. Barraud Jean. »

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Est nommé, après concours professionnel, adjoint technique de 3^e classe du 1^{er} juin 1953 : M. Schnell Roger, agent technique de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 8 octobre 1953.)

Est nommé, après concours, adjoint technique de 4^e classe du 1^{er} juillet 1953 : M. Pototzki Alexis. (Arrêté directorial du 3 septembre 1953.)

Est nommé, après concours, adjoint technique de 4^e classe du 1^{er} juillet 1953 et reclassé au même grade à la même date, avec ancienneté du 5 août 1952 (bonification pour services militaires : 10 mois 26 jours) : M. Servetto Léon, agent technique de 2^e classe. (Arrêté directorial du 29 août 1953.)

M. Lamure Jean, adjoint technique de 4^e classe, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction des travaux publics du 1^{er} novembre 1953. (Arrêté directorial du 5 novembre 1953.)

Est nommé, après concours professionnel, conducteur de chantier de 5^e classe du 1^{er} juin 1953 : M. Myara Albert, agent journalier. (Arrêté directorial du 3 septembre 1953.)

Est nommé, après concours professionnel, conducteur de chantier de 5^e classe du 1^{er} juin 1953 et reclassé conducteur de chantier de 3^e classe à la même date, avec ancienneté du 11 avril 1953 (bonification pour services militaires : 5 ans 1 mois 20 jours) : M. Molina Antoine, agent journalier. (Arrêté directorial du 18 août 1953.)

L'ancienneté de M. Masquida Guy, adjoint technique de 4^e classe, est fixée au 16 octobre 1951 (bonification pour services militaires : 11 mois 23 jours). (Arrêté directorial du 1^{er} octobre 1953.)

L'ancienneté du M. Pignon Jacques, adjoint technique de 4^e classe, est fixée au 1^{er} juillet 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 9 mois 14 jours). (Arrêté directorial du 1^{er} octobre 1953.)

Est nommé, après concours, conducteur de chantier de 5^e classe du 9 avril 1952 et reclassé conducteur de chantier de 4^e classe à la même date, avec ancienneté du 16 janvier 1952 : M. Tomi Marc, agent journalier. (Arrêté directorial du 7 octobre 1953.)

Est nommé, après concours, conducteur de chantier de 5^e classe du 1^{er} juin 1953 : M. Boutet Christian, agent journalier. (Arrêté directorial du 3 septembre 1953.)

Est promu commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} octobre 1952 : M. Renou François, commis principal de 2^e classe. (Arrêté directorial du 28 août 1953.)

Est reclassé ingénieur adjoint de 4^e classe (1^{er} échelon) du 11 juillet 1951, avec ancienneté du 17 février 1951, et promu au 2^e échelon de son grade du 1^{er} décembre 1951 (bonification pour services militaires : 2 mois 17 jours) : M. Cortey Claude, ingénieur adjoint de 4^e classe (1^{er} échelon). (Arrêté directorial du 8 août 1953.)



DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2143, du 20 novembre 1953, page 1730.

Sont promus :

Au lieu de :

« Chimiste de 4^e classe du 13 novembre 1953 : ... » ;

Lire :

« Chimiste de 4^e classe du 1^{er} novembre 1953 : M^{me} Monition Antoinette, chimiste de 5^e classe. »

*
*
*

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Sont nommés, après concours, *adjoints du cadastre stagiaires* :

Du 1^{er} août 1953 : M. Champion Max ;

Du 18 septembre 1953 : M. Poujol Louis.

(Arrêtés directoriaux des 1^{er} août et 6 novembre 1953.)

Sont promus du 1^{er} décembre 1953 :

Moniteur agricole de 5^e classe : M. Decamps Gilbert, moniteur de 6^e classe ;

Moniteur agricole de 6^e classe : M. Deidier Jean, moniteur de 7^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 5 novembre 1953.)

Est nommé *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon* du 1^{er} janvier 1950 : M. Mohamed ben Mohamed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon. (Arrêté directorial du 29 octobre 1953.)

M. Filippi Charles, agent technique des eaux et forêts hors classe, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts du 1^{er} décembre 1953. (Arrêté directorial du 5 novembre 1953.)

Est nommé, après examen professionnel, *moniteur agricole stagiaire* du 15 juillet 1953 : M. Gruez Jean, moniteur agricole temporaire. (Arrêté directorial du 12 novembre 1953.)

Est placé dans la position de disponibilité pour satisfaire à ses obligations militaires du 1^{er} novembre 1953 : M. Boichard Léopold, commis de 3^e classe. (Arrêté directorial du 7 novembre 1953.)

Sont promus du 1^{er} décembre 1953 :

Ingénieur principal des services agricoles, 3^e échelon : M. Rieuf Paul, ingénieur principal, 2^e échelon ;

Ingénieur des services agricoles, 4^e échelon : M. Faure Pierre, ingénieur, 3^e échelon ;

Ingénieur des services agricoles, 3^e échelon : M. Kabbaj Abd-kaleq, ingénieur, 2^e échelon ;

Moniteur agricole de 6^e classe : M. Legrand Francis, moniteur de 7^e classe ;

Agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon : M. Moulay el Arbi ben Moulay et Houssine, agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon ;

Sténodactylographe de 5^e classe : M^{me} Bizi Cécile, sténodactylographe de 6^e classe ;

Dame employée de 6^e classe : M^{me} Baussart Mercédès, dame employée de 7^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 4 et 5 novembre 1953.)

Est titularisé et nommé *infirmier-vétérinaire de 4^e classe* du 1^{er} juillet 1953 : M. Mohamed ben Bouchaïb, infirmier-vétérinaire temporaire. (Arrêté directorial du 26 septembre 1953.)

Sont promus :

Inspecteur principal de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales de 1^{re} classe (après 2 ans) du 1^{er} décembre 1953 : M. Perrin André, inspecteur principal de 1^{re} classe (avant 2 ans) ;

Contrôleur principal de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales de 2^e classe du 1^{er} décembre 1953 : M. Morand Henri, contrôleur principal de 3^e classe ;

Ingénieur des travaux agricoles, 5^e échelon du 1^{er} décembre 1953 : M. Bonnard Hubert, ingénieur, 4^e échelon ;

Commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1952 : M. Sanchez Henri, commis principal de 2^e classe ;

Chaouch de 3^e classe du 1^{er} novembre 1953 : M. Aïssa ben Ali, chaouch de 4^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 27 octobre, 4 et 5 novembre 1953.)

Est titularisé et nommé *chaouch de 5^e classe* du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 12 août 1948 : M. Salah ben Raho ben Lahsèn, chaouch journalier. (Arrêté directorial du 8 avril 1953.)

Sont promus *chimistes en chef de 2^e classe* :

Du 1^{er} août 1953 : M. Toubol Valentin ;

Du 1^{er} novembre 1953 : M. Chambionnal André, chimistes principaux.

(Arrêtés directoriaux des 7 et 9 novembre 1953.)

Est promu *chimiste principal de 3^e classe* du 1^{er} août 1953, avec ancienneté du 1^{er} février 1952 : M. Augis Emile, chimiste de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 9 novembre 1953.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2138, du 16 octobre 1953, page 1484.

Est nommée, en application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947, *commis principal hors classe* du 1^{er} janvier 1953,

Au lieu de :

« Avec ancienneté du 17 février 1950 : ... » ;

Lire :

« Avec ancienneté du 17 février 1952 : M^{me} Ceccaldi Marie-Madeleine, dactylographe, 6^e échelon. »

*
*
*

DIRECTION DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE.

Est incorporé, pour ordre, dans le cadre des inspecteurs de la marine marchande chérifienne (nouveau régime), en qualité d'*inspecteur de 3^e classe* du 1^{er} mai 1953, avec ancienneté du 1^{er} mars 1951 : M. Saguez Charlot, administrateur principal de l'inscription maritime (avant 18 ans de service) en service détaché. (Arrêté directorial du 11 juillet 1953.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *chaouch de 5^e classe* du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1950 : M. Benrami Brahim, chaouch temporaire. (Arrêté directorial du 7 octobre 1953.)

*
*
*

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont nommés du 1^{er} octobre 1953 :

Professeur agrégé, 4^e échelon : M. Crime Georges, professeur agrégé des cadres métropolitains ;

Professeur d'éducation physique et sportive, 4^e échelon, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Thévenoux Claudine, professeur d'éducation physique et sportive des cadres métropolitains ;

Adjoint des services économiques stagiaire : M. Gay Louis ;

Instituteurs et institutrices :

De 3^e classe, avec 1 an 8 mois 13 jours : M^{me} Courtiol Georgette ;

De 5^e classe :

Avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M. Giudicelli Nonce ;

Avec 9 mois d'ancienneté : M. Serres Jean ;

De 6^e classe, avec 3 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Strullu Paule, instituteurs et institutrices des cadres métropolitains ;Institutrice de 6^e classe : M^{lle} Chagnon Renée ;

Instituteurs et institutrices stagiaires : MM. Vidoudez Pierre, Seube Jacques, Nicolas Jean, Bellicaud Jacques, Hormière Gérard, Lavignasse Jacques, Pioch Claude, Artiaga Jean, Roudet Robert, Royer Jacques, Villedieu Louis, Trolliet Georges, Werquin Arthur, Mansencal Claude, Vazart Hubert, Mazet Roland, Galzire Eric, Gaonac'h Louis et Gond Roger ; M^{lles} Jeudy Jeannine, Coignard Jane, Gardères Simone, Burg Claude, Boujon Evelyne, Laitselart Jacqueline, Nahon Claudine, Nezy Rolande, Martin Yolande, Muzard Jacqueline, Riegert Françoise, Sirinelli Lucie, Sarra Liliane, Terrasson Monique, Borel Jacqueline, Baumann Simone, Rodolosse Yolande, Ruff Michèle, Audrix Rose-May, Berr Eliane, Bertouin Yvette, Courbin Andrée, Codaccioni Claudine, Candella Renée et Pilon Hélène ;

Instituteurs stagiaires du cadre particulier : MM. Benjilany Taïbi, Delmas René, Sanchez Robert, Afifi Lahsen, Echiguer Mohammed, Franceschi Jérôme et Vidoudez Robert.

(Arrêtés directoriaux des 13 août, 22 septembre et 16 octobre 1953.)

Sont nommés du 1^{er} octobre 1953 :Professeur agrégé (cadre unique, 1^{er} échelon), avec 2 ans d'ancienneté : M^{lle} Théry Cécile ;Professeur certifié (cadre unique, 5^e échelon), avec 3 ans 8 mois d'ancienneté : M^{lle} Bulle Claire ;Professeur licencié (cadre unique, 5^e échelon), avec 9 mois d'ancienneté : M^{lle} Pietu Yolande ;Professeur licencié (cadre unique, 1^{er} échelon) : M^{lle} Jarre Paule ;Inspecteur marocain de l'enseignement de l'arabe dans les classes primaires, 6^e échelon, avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M. Logdali Mohammed ;Inspecteur marocain de l'enseignement de l'arabe dans les classes primaires, 5^e échelon, avec 4 mois d'ancienneté : M. Bel Hadj Ali Mohammed ;Répétiteur surveillant de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) : M. Colonna François ;Instituteur de 3^e classe, avec 9 mois d'ancienneté : M. Escourrou Maurice ;Institutrice de 4^e classe, avec 9 mois d'ancienneté : M^{lle} Mas Yvette ;Instituteurs de 6^e classe :

Avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M. Giudicelli Jean-Jourdain ;

Sans ancienneté : M. Chauville Rémi ;

Institutrices et instituteurs stagiaires : M^{lles} Le Bihan Geneviève et Moulie Henriette ; MM. Gimenez Jean, Constantin André, Guillemotteau Jean, Daury Jacques, Piroëlle Gabriel, Arénas Julien, Héry Jean, Luguel Jacques, Lecomte Pierre, Boucon René, Burguès André, Destobeleire Christian, Potin Jean, Rose Gérard, Dubuc Yves, Vilhet Francis, Jaubert Roger et Moulie Jean ;

Institutrice et instituteurs stagiaires du cadre particulier : M^{lle} Faure-Brac Thérèse ; MM. Midi Claude, Didier Michel et Rezki Cherqui ;

Mouderrès stagiaire des classes primaires : M. Ghailan Abdeslam.

Est nommé mouderrès de 6^e classe des classes primaires du 1^{er} janvier 1953 : M. M'Barek ben Abderhman Assouiri.

(Arrêtés directoriaux des 2 mars, 17 juillet, 2, 14, 17, 18, 25 août, 2, 27, 30, 31 octobre, 2, 3, 4, 5, 6 et 17 novembre 1953.)

Est promue institutrice de 1^{re} classe du 1^{er} octobre 1953 : M^{me} Caudal Fernande. (Arrêté directorial du 6 septembre 1953.)

Sont reclassés :

Instituteur de 5^e classe du 1^{er} janvier 1951, avec 5 mois 8 jours d'ancienneté : M. Couchet René ;Institutrice de 6^e classe du 1^{er} juillet 1950, avec 1 an 5 mois 28 jours d'ancienneté : M^{me} Servin Suzanne.(Arrêtés directoriaux des 19^o octobre et 14 novembre 1953.)

Sont remis, sur leur demande, à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres de la direction de l'instruction publique :

Du 14 septembre 1953 : M. Novelli Lucien, instituteur de 2^e classe ;Du 1^{er} octobre 1953 :M. Vertalier Pierre, répétiteur surveillant de 3^e classe (cadre unique, 2^e ordre) ;M^{me} Vertalier Ginette, répétitrice surveillante de 5^e classe (cadre unique, 2^e ordre) ;M. Didier Roland, maître d'éducation physique et sportive (cadre normal, 6^e échelon).

(Arrêtés directoriaux des 5 et 10 novembre 1953.)

M^{me} de Bonald Claude, institutrice stagiaire, dont la démission est acceptée, est rayée des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} octobre 1953. (Arrêté directorial du 9 octobre 1953.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2143, du 20 novembre 1953, page 1731.

Sont nommés :

Du 1^{er} octobre 1953 :Professeurs licenciés (cadre unique, 1^{er} échelon) :

Au lieu de : « M. Barbès Henri » ;

Lire : « M. Barès Henri. »

*
* *

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Est promu médecin principal de 2^e classe du 1^{er} décembre 1953 : M. Guth Robert, médecin principal de 3^e classe. (Arrêté directorial du 22 septembre 1953.)Sont reclassées sages-femmes de 5^e classe du 1^{er} janvier 1952 :Avec ancienneté du 20 avril 1948, et promue sage-femme de 4^e classe du 1^{er} janvier 1952 : M^{me} Silve Jeanne, adjointe de santé de 3^e classe (cadre des diplômées d'État) ;Avec ancienneté du 20 janvier 1950, et promue sage-femme de 4^e classe du 1^{er} novembre 1952 : M^{me} Cazade Anne-Marie, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'État).

(Arrêtés directoriaux du 26 août 1953.)

Est reclassé commis de 3^e classe du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 24 mars 1951 (bonification pour services militaires légal et de guerre : 2 ans 3 mois 7 jours) : M. Rouffiac Charles, commis de 3^e classe. (Arrêté directorial du 8 octobre 1953.)Est titularisée et nommée adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômées d'État) du 1^{er} avril 1953 : M^{me} Boumandil Jeanine, adjointe de santé temporaire, non diplômée d'État. (Arrêté directorial du 17 juin 1953.)

Sont recrutés en qualité de :

Médecin stagiaire du 9 octobre 1953 : M^{me} Louette Janine ;

Adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat) du 1^{er} octobre 1953 : M^{me} Guillot Janine ;

Adjoint de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'Etat) du 1^{er} septembre 1953 : M. Paranthoen Auguste ;

Adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) du 1^{er} août 1953 : M. Vollet Claude.

(Arrêtés directoriaux des 16, 23, 24 et 25 septembre 1953.)

Sont placées dans la position de disponibilité pour convenances personnelles du 1^{er} décembre 1953 : M^{lle} Bressange Christiane, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat), et M^{me} Ducamp Sylvia, dame employée de 7^e classe. (Arrêtés directoriaux des 30 octobre et 4 novembre 1953.)

M. de Crezzenzo Georges, adjoint de santé de 2^e classe (cadre des diplômés d'Etat) en disponibilité, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 20 octobre 1953. (Arrêté directorial du 19 octobre 1953.)

Sont nommés *adjointe et adjoint de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'Etat)* du 1^{er} mai 1953 : M^{me} Lévy Simy, adjointe technique de 4^e classe, et M. Houzaly Mohamed Chérif, maître infirmier de 3^e classe. (Arrêtés directoriaux du 29 juin 1953.)

Sont nommés *infirmiers stagiaires* du 1^{er} juillet 1953 : MM. Fahmi Driss et Bouchta ben Kacem, infirmiers temporaires. (Arrêtés directoriaux du 8 août 1953.)

Est rayée des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 15 septembre 1953 : M^{lle} Miliani Fatima, infirmière stagiaire. (Arrêté directorial du 9 novembre 1953.)

Est recruté en qualité de *médecin stagiaire* du 9 octobre 1953 : M. Godard Francis. (Arrêté directorial du 21 octobre 1953.)

Est titularisé et nommé *médecin de 3^e classe* du 23 août 1953 : M. Dalbics Henri, *médecin stagiaire*. (Arrêté directorial du 24 août 1953.)

Sont recrutés en qualité de :

Adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) du 16 octobre 1953 : M. Martineau Michel ;

Adjointes de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat) :

Du 9 octobre 1953 : M^{me} Hillaireau Ghislaine ;

Du 23 octobre 1953 : M^{lle} Bernard de Lavernette Bernadette.

(Arrêtés directoriaux des 17 et 27 octobre 1953.)

Est placée dans la position de disponibilité pour convenances personnelles du 1^{er} novembre 1953 : M^{lle} Bartoli Suzanne, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat). (Arrêté directorial du 5 novembre 1953.)

M. Jeannin Pierre, *médecin stagiaire*, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 1^{er} octobre 1953. (Arrêté directorial du 25 septembre 1953.)

Est nommé *adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat)* du 1^{er} mai 1953 : M. Skalli Moulay Abdelkebir, maître infirmier de 2^e classe. (Arrêté directorial du 29 juin 1953.)

Sont titularisés et nommés *infirmières ou infirmiers de 3^e classe* du 1^{er} décembre 1953 : M^{lle} Bacha bent Abdelkrim ben Abdallah et Aïcha bent Taïbi ; M^{me} Cabale Hajja ; MM. Mohamed ben Hadj Kaddour, Abdelaziz ben Omar, Bachir ben Hadj Maati, Salah Aouragh, Touabi Rabah, Abdellah Krita, Mohamed ben Moha, Moulay Arbi ben Mohamed, Mohamed ben Hadj, Ahmed ben Mohamed ben el Tami, Ali ben Ayad ben Ali, Abderrahman ben Mohamed, Ali ben Haddou, El Yabouri ben Abdallah, Saïd ben Lyazid et Daouda Ahmed. infirmières ou infirmiers stagiaires. (Arrêté directorial du 1^{er} juin 1953.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et reclassé *maître infirmier de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1950 : M. Feddouj Jilali, infirmier auxiliaire (8^e catégorie). (Arrêté directorial du 16 mars 1953.)

* * *

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Est promu *inspecteur-rédacteur, 4^e échelon (indice 390)* du 13 octobre 1953 : M. Laborde Alexis, inspecteur-rédacteur, 4^e échelon (indice 360). (Arrêté directorial du 28 octobre 1953.)

Sont promus :

Chef de section de la téléphonie automatique, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1953 : M. Noiret Paul, inspecteur, 4^e échelon ;

Inspecteurs :

4^e échelon (indice 390) :

Du 27 avril 1953 : M. Bernard Eugène ;

Du 16 mai 1953 : MM. Berton Guy, Rivoallan André et Pondelaa Pierre ;

Du 1^{er} juin 1953 : M. Vallet François ;

Du 16 juin 1953 : M. Nicolas Jean ;

Du 21 novembre 1953 : M. Prisse Adrien, inspecteurs, 4^e échelon (indice 360) ;

4^e échelon (indice 360) du 16 décembre 1953 : M. Manivel André, inspecteur, 3^e échelon ;

Inspecteur adjoint, 4^e échelon du 16 décembre 1953 : M. Brénoux Pierre, inspecteur adjoint, 3^e échelon ;

Contrôleurs :

7^e échelon :

Du 6 décembre 1953 : M. Slimani Si Mohamed ; M^{lle} Léonelli Martine ;

Du 21 décembre 1953 : M^{me} Gratianette Denise, contrôleurs, 6^e échelon ;

5^e échelon :

Du 6 décembre 1953 : M. Conord Jean ;

Du 16 décembre 1953 : MM. Georget Serge et Schermesser Robert ;

Du 21 décembre 1953 : M. Lacaze Yvon, contrôleurs, 4^e échelon ;

4^e échelon :

Du 6 décembre 1953 : M^{me} Salemi Odette ;

Du 21 décembre 1953 : M. Tedgui Joseph ; M^{me} Colin Yvette ;

Du 26 décembre 1953 : MM. Périn Jean et Assouline Ahner, contrôleurs, 3^e échelon ;

Agent principal d'exploitation, 5^e échelon du 1^{er} décembre 1953 : M. Mohamed ben Ahmed ben Mehdi, agent d'exploitation, 1^{er} échelon ;

Agents d'exploitation :

1^{er} échelon :

Du 1^{er} décembre 1953 : M. Cabaret Yves ;

Du 6 décembre 1953 : M^{mes} Briant Marie et Andréoletti Louise ;

Du 11 décembre 1953 : M^{lle} Salphati Anna ; M. Sanchès Raymond ;

Du 16 décembre 1953 : M^{me} Alcouffe Françoise ; M. M'Hamed ben Bark ben Djilali ;

Du 21 décembre 1953 : MM. Benhamou Salomon et Savarit Roger,
agents d'exploitation, 2^e échelon ;

2^e échelon ;

Du 6 décembre 1953 : MM. Lechevranton Louis et Bendahou Jaafar ;

Du 21 décembre 1953 : M. Pivoin Georges ;

Du 26 décembre 1953 : M. Raffin René,
agents d'exploitation, 3^e échelon ;

3^e échelon ;

Du 11 décembre 1953 : M^{lle} Bouvet Anne-Marie ;

Du 21 décembre 1953 : MM. Sahut Jean et Sari Boumedine,
agents d'exploitation, 4^e échelon ;

4^e échelon ;

Du 6 octobre 1953 : M. Chassaigne Claude ;

Du 11 décembre 1953 : M. Haziza René,
agents d'exploitation, 5^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 27 et 29 octobre, 7, 9 et 10 novembre 1953.)

Est nommé, après concours, *receveur-distributeur*, 10^e échelon du 1^{er} octobre 1953 et reclassé au 6^e échelon de son grade à la même date : M. Grandgérard Georges, commis temporaire. (Arrêté directorial du 19 octobre 1953.)

Sont titularisés et reclassés du 6 octobre 1953, *agents d'exploitation* :

4^e échelon : M. Ruitort Lucien ; M^{lle} Lacaze Yvonne ; M^{me} Montiel Roberte ; MM. Bonillo Jacques et Chekkali Mohamed ;

5^e échelon : MM. de Filippi Charles, Chateau Jean-Claude, de Filippis Georges et Znaty Albert ; M^{lles} Teboul Huguette, Coudray Renée, Touati Gilberte, Poulet Suzanne, de Siles Huguette et Deyre Josette ; M^{mes} Pietremont Noëlle et Le Garzic Marie,
agents d'exploitation stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 2, 13, 26, 28, 29, 30, 31 octobre et 7 novembre 1953.)

Sont promus :

Maîtres dépanneurs :

6^e échelon du 1^{er} juillet 1952 : M. Santi Dominique ;

5^e échelon du 1^{er} mai 1953 : M. Gras François,
mécaniciens dépanneurs ;

Agent des installations, 9^e échelon du 1^{er} septembre 1953 : M. Quattrochi André, agent des installations, 10^e échelon ;

Chef d'équipe du service des lignes aériennes, 10^e échelon du 1^{er} juin 1953 : M. Pérez Antoine, agent des lignes conducteur d'automobiles, 5^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 31 octobre, 6 et 9 novembre 1953.)

Sont nommés, après concours, *soudeurs*, 7^e échelon du 1^{er} août 1953 :

M. Mir Vincent, agent des lignes stagiaire ;

MM. Bensaïd Azzouz, Mourey Maurice et Lopez Urbain, ouvriers temporaires ;

MM. Rosello Georget, Labric Robert, Moréno Sauveur et Mohamed Larbi Benamra, agents des lignes stagiaires ;

MM. Errada Jean et Castro François, ouvriers temporaires.

(Arrêtés directoriaux des 31 octobre, 3, 4, 6 et 7 novembre 1953.)

Est nommé, après concours, *ouvrier d'État de 3^e catégorie* (4^e échelon) du 1^{er} janvier 1953 et promu au 3^e échelon du 16 septembre 1953 : M. Maignac Osmin, ouvrier auxiliaire. (Arrêté directorial du 5 octobre 1953.)

Sont reclassés en application des arrêtés viziriels des 4 juillet et 28 septembre 1953 :

NOM ET PRÉNOMS	GRADE	ÉCHELON actuel	INDICE actuel	NOUVEL échelon	NOUVEL indice	ANGIENNETÉ d'échelon	DATE d'effet
MM. Boutier Gustave	Inspecteur.	1 ^{er}	Sp. 390	4 ^e	Sp. 390	26-7-40.	9-11-51.
Noble Emile	id.	1 ^{er}	— 390	4 ^e	— 390	1 ^{er} -4-42.	9-11-51.
Moreau Georges	id.	1 ^{er}	— 390	4 ^e	— 390	1 ^{er} -7-42.	9-11-51.
Ménard Marcel	id.	1 ^{er}	— 390	4 ^e	— 390	1 ^{er} -11-42.	9-11-51.
Darroussat Arné	id.	1 ^{er}	— 390	4 ^e	— 390	1 ^{er} -1-43.	9-11-51.
Unia Marius	id.	1 ^{er}	— 390	4 ^e	— 390	1 ^{er} -6-43.	9-11-51.
Berger Emile	id.	1 ^{er}	— 390	4 ^e	— 390	9-11-43.	9-11-51.
Claquin Jean	id.	1 ^{er}	— 390	4 ^e	— 390	11-7-43.	9-11-51.
Niot Paul	id.	1 ^{er}	— 390	4 ^e	— 390	1 ^{er} -2-47.	9-11-51.
Ros Vincent	id.	1 ^{er}	— 390	4 ^e	— 390	1 ^{er} -1-48.	9-11-51.
Agrinier Joseph	id.	1 ^{er}	360				
id.	id.	1 ^{er}	Sp. 390	4 ^e	— 390	16-1-48.	9-11-51.
Perrichon Emile	id.	1 ^{er}	360				
id.	id.	1 ^{er}	Sp. 390	4 ^e	— 390	1 ^{er} -3-48.	9-11-51.
Jouglar Charles	id.	1 ^{er}	— 390	4 ^e	— 390	1 ^{er} -10-48.	9-11-51.
Labau Clovis	id.	1 ^{er}	360	4 ^e	360	16-12-48.	9-11-51.
id.	id.	4 ^e	360	4 ^e	Sp. 390	18-8-52.	18-8-52.
Roman Alfred	id.	1 ^{er}	Sp. 390	4 ^e	360	1 ^{er} -1-49.	9-11-51.
id.	id.			4 ^e	Sp. 390	1 ^{er} -3-52.	1 ^{er} -3-52.
Boulon André	id.	1 ^{er}	— 390	4 ^e	360	1 ^{er} -3-49.	9-11-51.
id.	id.			4 ^e	Sp. 390	1 ^{er} -3-52.	1 ^{er} -3-52.
Santi Dominique	Maître dépanneur.	6 ^e	259	6 ^e	270	16-7-52.	18-7-52.

(Arrêtés directoriaux des 29, 30, 31 octobre et 6 novembre 1953.)

Est titularisé et reclassé *agent des lignes*, 8^e échelon du 1^{er} juillet 1953 : M. Ferragut Roger, agent des lignes stagiaire. (Arrêté directorial du 9 novembre 1953.)

Sont reclassés :

Agent des lignes, 6^e échelon du 1^{er} février 1952 et promu au 5^e échelon du 21 décembre 1953 : M. Hadzi Grégoire-Bernard, agent des lignes, 8^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 9^e échelon du 1^{er} janvier 1950 : M. Garnaoui Benamer, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon. (Arrêtés directoriaux des 30 octobre et 5 novembre 1953.)

Sont promus :

Facteurs :

6^e échelon :

Du 6 décembre 1953 : M. Bérard Henri ;

Du 21 décembre 1953 : M. Achari Berrada M'Hammed ben Mekki, facteurs, 5^e échelon ;

5^e échelon :

Du 6 décembre 1953 : MM. Belhadj Mohamed, Mohamed ben Mohamed Yacoub, Maurice Gustave et Abiteboul Elie ;

Du 26 décembre 1953 : M. Vansteene Emile, facteurs, 4^e échelon ;

4^e échelon :

Du 11 décembre 1953 : M. Hilali Brahim ;

Du 21 décembre 1953 : M. Abdelkrim ben Mohamed ;

Du 26 décembre 1953 : MM. Fasla Mostafa ben Jilali ben Hassane et Bendani Mohamed, facteurs, 3^e échelon ;

3^e échelon :

Du 6 décembre 1953 : MM. Lamrani Abdelkadèr et Lahcèn ben Mohamed Haboune ;

Du 16 décembre 1953 : M. Lemrhari Mchich ;

Du 26 décembre 1953 : M. Zagini Robert, facteurs, 2^e échelon ;

2^e échelon du 1^{er} décembre 1953 : M. Aomari Hamou, facteur, 1^{er} échelon ;

Manutentionnaire, 3^e échelon du 1^{er} décembre 1953 : M. Derche Raymond, manutentionnaire, 2^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 7, 9 et 10 novembre 1953.)

Est titularisé et reclassé *facteur*, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1953 : M. Abdallah ben Bouchaïb, facteur stagiaire. (Arrêté directorial du 26 octobre 1953.)

Est promu *inspecteur adjoint*, 3^e échelon du 21 décembre 1953 : M^{me} Rovira Rolande, inspecteur adjoint, 2^e échelon. (Arrêté directorial du 7 novembre 1953.)

Sont réintégrés dans leurs fonctions du 16 octobre 1953 : MM. Leblond Michel, agent d'exploitation, 4^e échelon ; Salle Guy, agent d'exploitation, 5^e échelon, en disponibilité pour satisfaire à leurs obligations militaires. (Arrêtés directoriaux des 23 et 26 octobre 1953.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} août 1949 et promu au 4^e échelon du 1^{er} février 1952 : M. Seghiri Mohamed ben Hadj Kacem, distributeur rural ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} septembre 1950 et promu au 4^e échelon du 1^{er} juin 1953 : M. Merakchi Lahsèn, facteur auxiliaire.

(Arrêtés directoriaux des 21 février et 2 octobre 1953.)

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 1^{re} catégorie* (1^{er} échelon) du 1^{er} juin 1949 et promu au 2^e échelon du 1^{er} septembre 1949 et 3^e échelon du 1^{er} juin 1953 : M. Tailouli Bendaoud, ouvrier journalier. (Arrêté directorial du 10 octobre 1953.)

Admission à la retraite.

M. Jouanneux Hilaire, inspecteur de l'agriculture de 1^{re} classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts du 1^{er} septembre 1953. (Arrêté directorial du 25 mars 1953.)

M^{me} Juin Victorine, commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) (indice 240), est admise, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts du 1^{er} novembre 1953. (Arrêté directorial du 3 novembre 1953.)

MM. Bouftila Bouzid ben Mohamed, Wahbah Mohamed et Haman ben Zitoun, chefs chaouchs de 1^{re} classe du service de l'enregistrement et du timbre, sont admis à faire valoir leurs droits à l'allocation spéciale et rayés des cadres de la direction des finances du 1^{er} janvier 1954. (Arrêtés directoriaux du 16 novembre 1953.)

M. Mohamed ben Kaddour ben Bahadou, sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction des travaux publics du 1^{er} janvier 1954. (Arrêté directorial du 9 novembre 1953.)

M. Mohamed ben Brahim Soussi Yahiaoui, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction des travaux publics du 1^{er} janvier 1954. (Arrêté directorial du 3 novembre 1953.)

M. Lahoussine ben Omar, chef chaouch de 1^{re} classe, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction des travaux publics du 1^{er} octobre 1953. (Arrêté directorial du 30 septembre 1953.)

Résultats de concours et d'examens.

Concours pour l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire du cadre du secrétariat général du Protectorat du 4 novembre 1953.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Sauvignon Yves, Bisgambiglia Ange, Villette René ; M^{me} Thomas de Joly de Cabanoux Anne-Marie ; MM. Colomer André, Dartigue-Peyrou Henri (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951) ; M^{me} Guillaud Odile ; M. Herzog René (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951).

Concours pour l'emploi de dactylographe des secrétariats-greffes des juridictions françaises du Maroc du 23 novembre 1953.

Candidate admise (ordre de mérite) : M^{me} Fornièles Jeanne, Dayan Rachel, Cloute Jacqueline, Santamaria Thérèse, Coriat Elza, Dayan Marie, Zimmer Marie, Marquès Germaine, Torrès Yvette, Valette Yvonne, Bitton Annette, Picon Arlette et Durand Jeanne.

Concours pour l'emploi d'attaché de contrôle stagiaire de la direction de l'intérieur (sessions des 20, 21 octobre et 17 novembre 1953).

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Fagot Joseph (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951, art. 4) et Benedetti Victor (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951, art. 1^{er}).

Concours

pour l'emploi de commis stagiaire de la direction de l'intérieur
(session du 3 novembre 1953).

Candidats admis (ordre de mérite) : M^{me} Roisse Denise, MM. Pe-
nard Emile, Bailly Yves, M^{me} Véricel Marie-Louise (2), MM. Desplan-
ques Jean, Semerie Raymond, M^{me} Servier Marguerite, M. Balland
André (2) ; ex æquo : MM. Buétas Noël (2), Houdée Maurice ; M. Bou-
culat Henry, M^{lle} Dugrip Bernadette, M. Sensique Jean (2), M^{me} Try-
bou Marie-Paulette ; ex æquo : M^{me} Perroni Georgette, M. Ramm
Guillaume ; M^{me} Detré Andrée, MM. Dumont Jean (1), Golmard
Pierre (2), Bolle Francis ; ex æquo : M^{me} Ceintre Jeanine, M. Mou-
nier Pierre (2) ; M. Klopp Jacques (2) ; ex æquo : MM. Vial Émi-
lien (1), Estival Georges ; M. Méreu Hubert, M^{lle} Nusselt Marie-Eve,
M. Dutois Gilbert, M^{lle} Roux Huguette ; ex æquo : MM. Danesi
Charlés (2), Bon Marcel ; ex æquo : MM. Savin Raymond (2), Vaqué
Maurice, Benlazar Abderrahman ; M. Reig Serge ; ex æquo :
MM. Costa Raoul, Rahal Redouane Ali ; MM. Benatar Jacques, Morati
Antoine ; ex æquo : MM. Sèigle Jacques (2), Bendenoun Haïem (2) ;
MM. Michel André, Andaloussi Mohamed, Baghdadli Fethi, Apathie
Gérard, Cardin Robert (2), Daigne Louis ; ex æquo : MM. Bordg
Lucien, Christiant Paul ; ex æquo : MM. Rousset Marcel (2),
Darellis Alain ; MM. Wattelet André, Ober Laurent, Lequenne
Georges ; ex æquo : MM. Pacaux Roger (2), Hernandez Joseph ;
MM. Driss ben Hachem el Alaoui M'Dahri, Goudeyras Marc ; ex æquo :
MM. Benazzouz Bénamar, Abovicci Roger ; MM. Chabanel Bernard,
Fontaine Georges, Simon Louis (2) et Lamri ben Hichour Mahdjoub.

(1) Bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951 (article 1^{er}).

(2) Bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951 (article 4).

Concours

pour l'emploi d'officier des sapeurs-pompiers professionnels
(session des 15, 16 octobre, 17 et 18 novembre 1953).

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Martin Raymond et
Kotwica Jean.

Liste complémentaire : M. Dieutegard Jean.

Concours d'inspecteur adjoint stagiaire
à l'administration centrale de la direction des finances
des 12 et 13 octobre 1953.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Branquart Jacques,
Dubernet de Bozq Pierre, Galvez Eugène (bénéficiaire du dahir du
23 janvier 1951) et Malvé Pierre.

Concours pour l'emploi de contrôleur adjoint du travail
(session de novembre 1953).

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Laupies Yves, Malick
Yves, Sireix Alfred, Morvan Julien, Andréani François et Cellier
Pierre.

Examen professionnel de contrôleur des mines
des 12, 13 et 14 octobre 1953.

Candidat admis : M. Pelletier d'Oisy Charles.

Examen professionnel du 16 novembre 1953 pour le reclassement
dans le cadre des adjoints de santé diplômés d'Etat, des adjoints
et adjointes de santé non diplômés et des adjoints techniques.

Candidats admis (ordre alphabétique) : MM. Abdelkadèr bel
Maati, Ahmed el Ghoul, Bazin Georges, Ben Azzouz Mohamed, Grenier
Jules ; M^{lle} Gueyraud Marie-Antoinette ; M^{mes} Heckmann-Raymonde,
Hugel Jeanne ; MM. Zahzouhi Mohamed, Orain Henri, Ortéga Jean,
Rio Raymond, Salah ben Larbi ; M^{me} Soyer Yvonne.

Concours pour l'emploi d'attaché administratif stagiaire du cadre
particulier de l'Office marocain des anciens combattants et vic-
times de la guerre des 18, 19 et 28 novembre 1953.

Candidat admis : M. Rivère André.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2122, du 26 juin 1953, page 896.

Concours professionnel

pour l'accession à l'emploi de conducteur de chantier
de la direction des travaux publics (session 1953).

Candidats admis (ordre de mérite) :

Au lieu de : « M. Gonzalès Jean » ;

Lire : « M. Gonzalez Jean. »

AVIS ET COMMUNICATIONS

**Avis de concours pour l'emploi d'agent de constatation et d'assiette
ou de recouvrement des cadres extérieurs de la direction des
finances.**

Un concours pour quarante-trois emplois au minimum d'agent
de constatation et d'assiette ou de recouvrement des cadres extérieurs
de la direction des finances, aura lieu le lundi 15 février 1954, à Rabat
et à Casablanca, et si le nombre des candidats le justifie, dans d'autres
villes du Maroc.

Peuvent seuls être admis à poser leur candidature au concours
les Français jouissant de leurs droits civils et les Marocains, les uns
et les autres devant être du sexe masculin, âgés de plus de dix-huit
ans et de moins de trente ans à la date du concours et titulaires
du brevet d'études du premier cycle de l'enseignement secondaire ou
du brevet élémentaire de l'enseignement du premier degré ou d'un
diplôme équivalent ; ces limites d'âge peuvent être prorogées dans
certaines conditions.

Sur le nombre des emplois mis au concours vingt et un sont
réservés aux candidats bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 et
sept aux candidats marocains.

Les demandes d'admission au concours, établies sur papier tim-
bré et les pièces réglementaires, devront parvenir avant le 15 décem-
bre 1953, date de clôture des inscriptions, à la direction des finances
(bureau du personnel) à Rabat, où les candidats pourront obtenir
tous renseignements complémentaires.

Avis de concours pour les emplois d'ingénieur adjoint des travaux publics et d'adjoint technique de la France d'outre-mer.

Les concours pour l'accèsion au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de la France d'outre-mer et le recrutement des adjoints techniques de la France d'outre-mer s'ouvriront respectivement en mai et juillet 1954. Les dates exactes des épreuves et les centres d'examen seront portés en temps utile à la connaissance des candidats. Le nombre des places offertes est fixé comme suit :

Concours direct d'ingénieur adjoint	25
Concours professionnel d'ingénieur adjoint	5
Concours direct d'adjoint technique	25
Concours professionnel d'adjoint technique	5

Les demandes des candidats du Maroc devront parvenir au plus tard, le 20 décembre 1953, au directeur des travaux publics à Rabat (bureau du personnel), accompagnées des pièces exigées pour la constitution du dossier administratif, sous peine de forclusion.

Pour renseignements, s'adresser à M. le directeur des travaux publics, à Rabat, ou à M. le ministre de la France d'outre-mer, inspection des travaux publics, 5^e bureau, 27, rue Oudinot, Paris (7^e).

Avis aux importateurs.

Déclaration au service des douanes des marchandises importées dans le cadre du plan Marshall et du programme de sécurité mutuelle.

Les avis publiés au *Bulletin officiel* des 31 décembre 1948 (p. 1478) et 31 octobre 1952 (p. 1522) ont précisé aux importateurs les modalités suivant lesquelles doivent être déclarées au service des douanes les marchandises importées dans le cadre des programmes d'assistance américaine.

Ces dispositions prévoient notamment le dépôt de déclarations d'un modèle spécial en quadruple exemplaire, un exemplaire de chacune des factures représentant le montant total en dollars de la valeur F.O.B. ou F.A.S. devant être annexé au quatrième exemplaire et chaque déclaration ne devant comporter qu'un seul numéro de P.R.E. ou de P.A.M.

Des importateurs ont parfois perdu de vue ces dispositions et ont déclaré leurs marchandises sans faire apparaître qu'il s'agissait d'opérations financées au titre du plan Marshall ou du P.A.M. (M.S.A.).

Il est rappelé aux importateurs qu'il est indispensable que les dispositions prévues en la matière soient strictement respectées, la certification de l'arrivée au Maroc des marchandises ainsi payées à l'aide soit de licences marocaines, soit de licences délivrées par l'Office français des changes, ne pouvant être assurée par l'administration des douanes que si les formalités rappelées ci-dessus sont observées.

Additif à la liste des médecins spécialistes qualifiés en chirurgie générale.

Rabat : M. le docteur Poulain Georges.
Meknès : M. le docteur Surmely Fernand.

Rectificatif à la liste des médecins spécialistes qualifiés en chirurgie générale publiée au « Bulletin officiel » n° 2099, du 16 janvier 1953.

Casablanca :
Au lieu de : « M. le docteur Emile Martin » ;
Lire : « M. le docteur Eugène-Maurice-Étienne Martin. »